

N° 54

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet
de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

TRAVAIL

Par M. André MÉRIC,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Robert Schwint, président ; René Touzet, Jacques Henriot, Bernard Lemarié, Hector Viron, vice-présidents ; Hubert d'Andigné, Roland du Luart, Jean Mézard, André Rabineau, secrétaires ; Jean Amelin, Hamadou Barkat Gourat, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean Béranger, Noël Berrier, Jacques Bialski, André Bohl, Louis Boyer, Jean-Pierre Cantegrit, Jean Chérioux, Michel Crucis, Georges Dagonia, Jea. Desmarets, Guy Durbec, Charles Ferrant, Pierre Gamboa, Marcel Gargar, Cécile Goldet, Jean Gravier, André Jouany, Michel Labèguerie, Edouard Le Jeune, Roger Lise, Pierre Louvoit, Marcel Mathy, André Méric, Henri Moreau, Michel Moreigne, Jean Natali, Bernard Pellarin, Guy Robert, Victor Robini, Pierre Sallenave, Albert Sirgue, Bernard Talon, Georges Treille, Jean Varlet, Jacques Verneuil.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexes 42, 43 et 44),
1293 (tomes XVI, XVII, XVIII, XIX, XX et XXI) et in-8° 227.

Sénat : 49 et 50 (tome III, annexe 32), 51 (tome VIII) (1979-1980).

Loi de finances. — Chômage - Démographie - Emploi - Formation professionnelle continue - Travail (Conditions du) - Travailleurs étrangers.

SOMMAIRE

	Pages
Présentation des crédits	5
1. Une croissance des crédits due essentiellement à l'importance du chômage.....	6
2. Un moindre effort pour poursuivre les autres actions entreprises..	7
I. — L'emploi et le coût du chômage	9
A. — <i>La situation de l'emploi : une aggravation continue d'une année sur l'autre</i>	9
1. Un accroissement global du chômage.....	12
— Evolution des demandes selon le sexe.....	12
— Selon l'âge.....	12
— Selon la qualification professionnelle.....	13
2. La durée du chômage s'est également accrue.....	13
3. L'évolution des motifs d'inscription témoigne d'une précarisation croissante de l'emploi.....	14
— Développement du travail temporaire.....	14
— Multiplication des contrats à durée déterminée.....	15
4. Les perspectives ne sont pas favorables.....	15
B. — <i>Un coût croissant pour la collectivité et les intéressés</i>	16
1. Les prestations du nouveau régime plus élevées et plus égalitaires.	16
2. Les limites de la réforme : complexité et fragilité de trésorerie.	18
3. Les chômeurs indemnisés.....	19
II. — L'insuffisance des actions mises en œuvre	20
1. <i>Les pactes pour l'emploi</i>	20
A. — Le bilan du 2 ^e Pacte pour l'emploi.....	20
1. Les exonérations de charges sociales.....	20
2. Les stages pratiques en entreprise.....	21
3. Les contrats emploi-formation.....	21
4. Les stages de formation.....	21
B. — Le 3 ^e Pacte pour l'emploi.....	22
2. <i>Les autres mesures</i>	24
a) <i>La 2^e Convention sociale de la sidérurgie</i>	24
b) <i>Les mesures en faveur de certaines catégories de salariés</i>	25
L'aide aux chômeurs créant une entreprise.....	25
— Le recrutement de 500 cadres expérimentés.....	25
— L'aide à l'embauche des cadres âgés privés d'emploi.....	25
— L'aide à la création d'emplois d'utilité collective.....	25
— La diversification de l'emploi féminin.....	26

	Pages
III. — Les problèmes qui demeurent.	28
A. — <i>L'hygiène et la sécurité du travail</i>	28
1. La prévention des risques professionnels.....	28
— L'hygiène et la sécurité.....	28
— La médecine du travail.....	29
2. Bilan des accidents et maladies professionnelles en 1977.....	31
3. Les difficultés des mutilés du travail.....	34
B. — <i>La revalorisation du travail manuel</i>	35
— Rappel des mesures intervenues.....	35
— Actions du FACT.....	36
— Activité de l'ANACT.....	36
— le problème des inégalités de salaires.....	37
C. — <i>Des actions de formation gênées par la crise de l'emploi</i>	38
1. Les crédits pour 1980.....	39
2. Le bilan de la formation en 1978.....	40
D. — <i>Les moyens des services : l'insuffisance des moyens de l'Inspection du travail</i>	43
1. Les effectifs actuels.....	43
2. L'activité de l'Inspection.....	43
E. — <i>L'action en faveur des immigrés</i>	44
1. Les incitations au retour.....	45
— Le faible impact de l'aide au retour.....	45
— Le caractère expérimental de la formation-retour.....	46
2. Un moindre effort dans le domaine social.....	48
IV. — Les réformes en attente	50
<i>La multiplication des études et rapports</i>	50
A. — La réforme de l'ANPE.....	51
B. — L'aménagement de la durée du travail.....	53
V. — Les perspectives démographiques	57
Examen en Commission :	
Examen du rapport pour avis de M. André Méric.....	59
Communication de M. Jean Bérenger sur la Conférence internationale de Colombo sur le développement et la population.....	61
Annexes :	
1. Travail-emploi : les chiffres clés.....	65
2. Résultats détaillés du Pacte II et comparaison par région des Pactes I et II.....	67
3. Les dispositions essentielles du Pacte III.....	76
4. Le bilan de l'action sociale en faveur des immigrés.....	78
5. Les statistiques du chômage en octobre 1979.....	81

Mesdames, messieurs,

Le projet de budget du Ministère du Travail et de la Participation s'élèvera, pour 1980, à **quinze milliards et demi de francs**, accusant, par rapport au budget initial de 1979, une **progression de 60 %**.

Cette augmentation, apparemment très sensible si on la met en regard de l'accroissement global du budget de l'Etat qui n'est que de 14,3 %, est principalement due à la mise en place du nouveau régime d'indemnisation du chômage.

On doit toutefois observer qu'un complément de crédit d'environ 3 milliards sera nécessaire avant la fin de cette année pour couvrir les besoins de l'année 1969 au titre de cette indemnisation (1). La progression des dépenses en la matière ne sera donc que de 17 % et risque même d'être très insuffisante compte tenu de la gravité de la crise que connaît le pays.

Toutes les études de conjonctures concluent, en effet, que l'année 1980 verra la croissance des économies européennes se ralentir en passant de 3 % à 2 %, c'est-à-dire à un taux inférieur à celui prévu pour l'établissement du budget et fixé à 2,5 %.

Tout nous laisse donc penser, qu'il s'agisse du simple bon sens ou de rapports les plus officiels, qu'il n'y aura pas de résorption du chômage.

Le budget du travail tend, en conséquence, à se transformer de plus en plus en « caisse de soutien » des chômeurs.



En tout état de cause, les crédits du travail ne constituent guère que 2,8 % du budget total. Il est vrai qu'ils ne recouvrent pas l'ensemble des dotations en faveur de l'emploi (environ 20 milliards) et ne sont qu'une partie des dépenses sociales du budget (94 milliards) et qu'un élément encore plus faible du budget social de la nation.



Les *dépenses ordinaires* du ministère (15,3 milliards) forment plus de 90 % des crédits dont l'essentiel (13,8 milliards) est affecté aux interventions publiques. Les moyens des services ne comptent

(1) 1,7 milliard est inscrit dans le prochain collectif. Une somme semblable pourrait être inscrite dans la loi de règlement.

en effet que pour moins d'un milliard et demi auquel il faut évidemment ajouter les dotations de la section commune consacrées aux services du Travail.

C'est l'importance des dépenses ordinaires qui explique l'accroissement de plus de 60 % des crédits du ministère, les dépenses en capital, les subventions d'investissement prévues pour l'AFPA ou l'ANPE diminuant quant à elles de 20 %.

Les principales masses budgétaires en sont les suivantes :

	DOTATIONS 1980	ACCROISSEMENT par rapport à 1979	PART RELATIVE dans le budget en pourcentage des dépenses ordinaires
	Milliards de f	%	%
Fonds national du chômage.....	9,26	+ 86,5	60,5
(dont subvention à l'UNEDIC).....	(8,92)	(+ 92,1)	(58,2)
Fonds national de l'emploi.....	1,4	+ 27,2	9,1
Reclassement des travailleurs handi- capés	0,83	+ 59,9	5,4
Formation professionnelle des adultes. (dont AFPA).....	1,43 (1,31)	+ 12,2 (+ 12,7)	9,4 (8,6)
ANPE	0,86	+ 14	5,7

Une fois de plus, nécessité faisant loi, **ce budget se présente donc comme le budget d'accompagnement du chômage** soit qu'il participe à son indemnisation, soit qu'il finance des actions susceptibles d'aider au reclassement des travailleurs privés d'emplois. Il s'ensuit inévitablement une diminution relative des efforts menés pour poursuivre d'autres objectifs et notamment les programmes d'action prioritaires du VII^e Plan.

1. UNE CROISSANCE DES CRÉDITS DUE ESSENTIELLEMENT A L'IMPORTANCE DU CHÔMAGE.

C'est 9 milliards sur 15, soit 60 % des dépenses qui sont consacrés à l'indemnisation du chômage, traduisant certes un effort financier plus sensible de l'Etat, mais aussi la continuation d'une crise dont chacun s'accorde à souligner la gravité.

Les crédits du Fonds national du chômage, qui s'accroissent de 86 %, comprennent en effet essentiellement la subvention versée par l'Etat à l'UNEDIC, en application de la loi du 16 janvier 1979 qui a défini le partage des charges financières entre pouvoirs publics et partenaires sociaux. La contribution de l'Etat passe ainsi de 4,6 à 8,9 milliards et devra s'accroître en proportion des dépenses du nouveau régime.

Il s'y ajoute les dépenses consenties au profit des travailleurs de la sidérurgie au titre de la deuxième convention sociale, et qui dépassent le demi-milliard de francs.

Outre la participation à l'indemnisation du chômage, un certain nombre de crédits publics sont consacrés au financement des mesures destinées à favoriser l'embauche.

Il en est ainsi des crédits du Fonds national de l'emploi (1,4 milliard) qui financent certaines dispositions des divers pactes comme les contrats emploi-formation, les primes à la mobilité et la prime d'incitation à l'embauche des chômeurs de longue durée.

Il en est de même de la subvention de fonctionnement de l'Agence nationale pour l'emploi, dont le léger accroissement devrait permettre de consolider les 500 emplois de cadres recrutés en 1979, chargés de la prospection. Mais on peut douter qu'elle soit suffisante pour améliorer réellement l'activité de placement de l'Agence.

Notons cependant que la plupart des actions du 3^e Pacte pour l'emploi sont financées sur des dotations inscrites au budget du Premier ministre ou aux charges communes. L'ensemble des crédits qui leur sont consacrés sera, en 1980, de 3,5 milliards.

2. UN MOINDRE EFFORT POUR POURSUIVRE LES AUTRES ACTIONS ENTREPRISES.

Au total, c'est 90 % des crédits du travail qui vont ainsi pallier les conséquences du chômage, ne laissant qu'une enveloppe limitée aux autres actions et programmes pourtant indispensables pour améliorer réellement les conditions de travail.

Les moyens des services n'augmentent guère alors que leur insuffisance — notamment celle des services extérieurs pourtant chargés de tâches de plus en plus importantes — était déjà patente.

L'accroissement des crédits de la formation professionnelle des adultes n'est que peu sensible (+ 12 %). Encore peut-on considérer qu'ils participent également de la lutte contre le sous-emploi, axés qu'ils sont, semble-t-il, sur la reconversion des travailleurs plus que sur leur promotion professionnelle réelle.

Quant au reclassement des *travailleurs handicapés*, si les dépenses s'accroissent de 60 %, elles ne constituent toutefois que 5 % du budget total et sont essentiellement dues à la mise en place progressive de la loi de 1975.

Enfin, il est notable que les crédits consacrés à l'aide sociale aux travailleurs migrants diminuent en fait sensiblement.

Pour finir, notons que, malgré l'appellation de Ministère du « Travail et de la *Participation* », l'action en faveur de cette participation se réduit à la reconduction pure et simple d'un modeste crédit de 1,5 million.

On constate donc un relatif relâchement de l'effort entrepris, notamment pour satisfaire aux programmes d'action prioritaires du VII^e Plan, qui apparaît dans le tableau suivant.

Il met en lumière l'inégale évolution des crédits consacrés aux principales missions qui incombent au Ministère du Travail.

*Evolution des dépenses ordinaires
et crédits de paiement en valeur absolue et milliers de francs.*

	1978	1979	POURCENTAGE 1978-1979	1980	POURCENTAGE 1980-1979
	Milliers de F	Milliers de F	%	Milliers de F	%
Interventions en matière de travail et d'emploi :					
Inspection du travail.....	142.934	177.226	+ 24	221.415	+ 24,9
Relations du travail.....	84.541	93.825	+ 9,7	98.296	+ 4,8
Orientation et placement.....	702.935	791.185	+ 12,6	1.012.792	+ 28
Mobilité	146.744	181.614	+ 23,8	263.082	+ 44,9
Aide aux travailleurs privés d'emploi.....	3.821.258	5.528.554	+ 44,7	10.380.045	+ 87,8
Formation professionnelle.....	1.632.751	1.975.594	+ 21	2.220.732	+ 12,4
Travailleurs handicapés.....	257.863	575.324	+ 123,1	896.441	+ 55,8
Etudes et recherches sur le travail et l'emploi..	39.170	51.652	+ 31,9	60.376	+ 16,9
Services extérieurs (non ventilable).....	12.600	15.620	+ 24	9.300	- 40,5
Total.....	6.841.796	9.390.594	+ 37,3	15.162.479	+ 61,5
Interventions en faveur de la population et des migrations :					
Travailleurs étrangers : règlement, emploi et introduction	18.431	20.336	+ 10,3	23.558	+ 15,8
Action sociale en faveur des migrants.....	82.708	279.777	+ 238,3	301.895	+ 7,9
Etudes et recherches sur la population.....	11.286	19.314	+ 11,7	26.117	+ 35,2
Total.....	118.425	319.427	+ 169,7	351.570	+ 10,1

I. — L'EMPLOI ET LE COUT DU CHOMAGE

A. — La situation de l'emploi : une aggravation continue d'une année sur l'autre.

Les commentaires officiels faits sur la situation de l'emploi, en septembre 1979, mettaient en lumière que le nombre de demandeurs d'emploi (soit 1.355.200) avait diminué de 3,6 % par rapport au mois précédent (1.405.900).

Sans affirmer toutefois que le nombre des chômeurs allait se réduire et admettant même qu'il pourrait s'élever à 1.500.000 à la fin de l'année, ils relevaient deux « signes » favorables révélateurs d'une « moindre » aggravation de la crise :

- la diminution du nombre des licenciements pour cause économique qui passent de 211.000 en 1978 à 185.000 en 1979,
- une baisse sensible (— 40 %) du chômage partiel.

Les statistiques d'octobre permettaient au Ministère du Travail de confirmer cette « *apparition d'une tendance plus favorable* ». Pour le deuxième mois consécutif, en effet, le nombre de demandes non satisfaites baissait légèrement : 1.340.000 contre 1.355.200 en septembre, soit — 1,1 %.

La progression du chômage en un an n'était plus que de 10 % contre 10,7 % d'octobre 1977 à octobre 1978.

En fait, il ne s'agit là que de données « *corrigées des variations saisonnières* » et non pas de données brutes, moins favorables quant à elles.

Le mouvement de baisse des données corrigées s'observe chaque année à pareille époque. En 1978, d'août à septembre, la baisse avait été de 3,2 % et de 1,7 % de septembre à octobre, donc plus sensible qu'aujourd'hui.

Par contre, la progression en données brutes avait été de 11,7 % d'août à septembre et de 4,6 % de septembre à octobre.

Il en est de même cette année, puisque le nombre de demandeurs réellement dénombrés était en septembre de 1.423.900, soit + 9,3 % d'un mois sur l'autre, et en octobre de 1.479.900, soit + 3,9 % en un mois.

Le seul élément positif réside donc dans le **ralentissement du rythme d'accroissement du chômage.**

Le chômage continue de croître (+ 10,1 % en un an) mais légèrement plus lentement.

Précisons que, si le nombre des offres non satisfaites s'accroît, en données corrigées, de 5 % en un mois et de 12,5 % en un an, en données brutes, il augmente par rapport à octobre 1978 mais fléchit d'un mois sur l'autre (97.900 contre 104.400). Il demeure, en tout état de cause, dérisoire face au nombre de chômeurs : 95.400 à 97.900 selon le mode de calcul.

En ce qui concerne les inscriptions nouvelles, en cours de mois, elles ont été, en septembre, de 239.400 en données corrigées (+ 1,4 % en un mois et + 3,6 % en un an) et de 348.200 en données brutes (+ 52,5 % en un mois, - 0,8 % en un an).

Les offres d'emploi enregistrées restent à un faible niveau : 67.100 en données corrigées (- 3,9 % en un mois, + 5 % en un an) et 82.300 en brutes (+ 43,1 % en un mois et 0,2 % en un an).

Enfin, 226.800 demandes d'emploi (dont 46.800 placements par l'ANPE) ont été satisfaites en septembre, contre 182.400 en août, dans un délai moyen de cent quarante-six jours. Ce délai était de cent trente-cinq jours en septembre 1978.

En octobre, le délai moyen est de cent trente-sept jours, il était de quatre-vingt-quatorze jours en octobre 1978. L'ancienneté des demandes encore inscrites était de deux cent trente et un jours.

Si le chômage progresse à un rythme plus lent que l'an passé, **il dure donc plus longtemps.**



Pour bien saisir les enjeux de la subtilité statistique entre données *brutes* et données *corrigées*, il convient de rappeler quelques notions simples.

On sait qu'il existe *plusieurs définitions du chômage* et en conséquence *plusieurs mesures* qui ont donné lieu récemment à des contestations et discussions diverses.

L'INSEE vient, on le sait, d'adopter la définition du chômage du Bureau international du travail, retenant essentiellement les critères suivants : ne pas avoir d'emploi, être en quête de travail et à même de travailler. L'Institut en donne une mesure deux fois par an dans ses enquêtes sur l'emploi.

Les chiffres présentés chaque mois par le Ministère du Travail ne sont pas un dénombrement des chômeurs au sens de la définition internationale : ils correspondent aux « demandeurs d'emploi en fin de mois », inscrits dans la catégorie I de l'ANPE. Ce concept de « demandeur » recouvre les personnes *sans emploi*, disponibles *immédiatement*, cherchant un emploi *durable* à temps plein. Il exclut donc ceux qui recherchent un emploi à temps partiel ou temporaire, ou qui ne sont pas disponibles immédiatement ou qui ne se sont pas inscrits à l'Agence pour l'emploi.

Les deux notions « chômeur au sens BIT » et « chômeur ANPE » ne se recouvrent pas totalement. On considère le plus souvent que les données ANPE sont inférieures de 10 % au chômage BIT pour les moins de 25 ans, de 15 % pour les femmes de 25 à 59 ans, mais supérieures de 20 % pour les hommes de même âge. Globalement

chacun s'accorde pour reconnaître qu'elles peuvent valoir plus comme *indicateurs de chômage* que comme bases certaines, d'autant qu'elles peuvent être affectées par des dispositions administratives concernant, par exemple, les radiations ou les retards d'inscription et les corrections saisonnières.

Cette distinction entre données « observées » et données « corrigées » repose, quant à elle, sur le fait que l'on constate régulièrement, d'un mois sur l'autre, des mouvements non liés à la conjoncture économique, comme l'arrivée de jeunes à l'automne ou le creux du mois d'août.

Pour tenir compte de ces variations régulières et afin que les évolutions mois par mois soient significatives, l'INSEE a établi des coefficients.

En conséquence, si les données observées sont les données brutes fournies par le collationnement des inscriptions effectives, les données corrigées des variations saisonnières résultent, quant à elles, de l'application du coefficient tenant compte des variations régulièrement constatées.

On peut regretter que ne soient présentées à l'opinion que celles de ces statistiques qui sont les plus favorables, et l'on doit en conséquence souhaiter une harmonisation des modes de calcul qui supprime toute contestation possible et permette des comparaisons internationales réelles.

Notons pour finir, à l'instar du rapport présenté à l'Assemblée nationale par M. Séguin sur l'emploi et le chômage, que même les définitions les plus extensives du chômage ne prennent en compte qu'une partie de la réalité et cachent toutes les formes de chômage déguisé sous différentes apparences : salariat marginal, travail familial, chômage partiel, etc.



La tendance plus favorable décelée récemment par les services du Travail, et qui ne concerne que les données corrigées des variations saisonnières, n'améliore donc guère une **situation qui demeure très grave** et qui l'est plus encore cette année qu'elle ne l'était l'an passé.

Il ne saurait y avoir d'amélioration lorsque jamais n'ont été si nombreux les chômeurs et lorsque toutes les prévisions laissent entrevoir dans les prochains mois un nombre de demandeurs compris entre 1,5 et 3 millions.

Le marasme économique est patent. En moyenne annuelle, la croissance de l'emploi s'est encore ralentie en 1978. Le niveau des effectifs totaux des actifs n'a que très légèrement augmenté (+ 0,2 %) : les effectifs salariés ne se sont, quant à eux, accrus que de 0,4 % contre 0,2 % l'an passé. Pour les non-salariés, la baisse se poursuit puisqu'ils ont diminué de 0,9 % en 1978. Le début de l'année 1979 n'a guère apporté de changement.

A la dégradation persistante de l'emploi dans l'industrie s'est même ajouté un ralentissement sensible dans le secteur tertiaire. En regard, les ressources en main-d'œuvre ont continué de s'accroître.

Le seul effet de l'évolution démographique augmenterait la population active de 250.000 personnes chaque année, de 1975 à 1980, contre 155.000 de 1968 à 1975. Il est évidemment complété par la propension continue des femmes à exercer une activité et n'est guère affecté par la suspension de l'immigration.

Nous ne retiendrons de la situation présente que quelques éléments quantitatifs qui laissent dans l'ombre ce que peut avoir de douloureux, voire d'insupportable, la situation individuelle du chômeur, faite de malaise, d'angoisse, de solitude. Deux études sociologiques récentes (1) décrivent remarquablement le drame du « vécu » du chômage. Elles montrent bien que « le travail continue à fixer la position de l'individu dans la structure sociale et son rapport à la société et aux autres » et que le non-travail diminue et blesse l'être qui le subit.

N'oublions donc pas, derrière les chiffres suivants, la réalité humaine qu'ils traduisent sèchement.

Il s'agit pour l'essentiel des chiffres du mois de *septembre*. Les toutes récentes statistiques d'octobre ne bouleversent pas les constatations opérées.

1. UN ACCROISSEMENT GLOBAL DU CHÔMAGE.

De septembre 1978 à septembre 1979, l'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi a été de plus de 10 %, le chômage atteignant désormais plus de 6,8 % de la population active. Le taux n'est que de 6,2 % dans l'ensemble de la CEE.

Les catégories les plus défavorisées demeurent, comme les années passées, les femmes, les jeunes de moins de 25 ans et les travailleurs de plus de 50 ans, tous les niveaux de qualification étant désormais concernés.

• *Evolution des demandes d'emploi selon le sexe.*

Globalement, la montée du chômage féminin est plus rapide cette année encore que celle du chômage masculin. De septembre 1978 à septembre 1979, le nombre de chômeuses est passé de 691.180 à 775.824 (soit un accroissement de plus de 12 %). Plus de la moitié d'entre elles ont moins de 25 ans. Les femmes composent désormais 55,1 % (contre 52,4 % il y a un an) du nombre des demandeurs d'emploi et 64 % des demandeurs de moins de 25 ans. Le taux de chômage des femmes dépasse aujourd'hui 7,25 %, celui des hommes reste inférieur à 4,5 %.

• *Selon l'âge.*

La répartition des demandeurs par tranche d'âge confirme les tendances des années et mois passés. Près de 45 % des chômeurs ont moins de 25 ans et près de 20 % plus de 50 ans. Mais, alors

(1) « Le Vécu du chômage », rapport au ministre du Travail, septembre 1979.
« Qu'est-ce qu'un chômeur ? », Bernard Brizay, Hachette, 1979.

que, de 1977 à 1978, l'augmentation des demandes avait épargné les jeunes de moins de 22 ans et les personnes âgées de plus de 60 ans, en 1979, toutes les tranches d'âge sont concernées. L'évolution reste particulièrement défavorable pour les 18-24 ans (+ 31 % pour les 18-21 ans et + 25 % pour les 22-24 ans) et pour les 50-59 ans (+ 22,5 %).

• *Selon la qualification professionnelle.*

Durant la dernière année, le nombre des demandes d'emploi s'est accru quelle que soit la qualification des demandeurs. Alors que, de 1977 à 1978, la tendance avait été plus défavorable aux ouvriers qu'aux employés, de 1978 à 1979, on constate des augmentations plus importantes pour les employés que pour les ouvriers.

Les employés non qualifiés se trouvent particulièrement touchés. Aucune catégorie de salariés n'est désormais protégée contre le risque de sous-emploi. Notons un accroissement sensible du chômage des femmes cadres, que ne préserve donc plus un haut niveau de qualification.

Voici, en septembre 1978 et septembre 1979, la répartition des demandeurs selon leur qualification :

	SEPTEMBRE 1978	SEPTEMBRE 1979	
	%	%	
Non précisée.....	1,38	1,52	} 43,51
Manouvres	8,17	7,84	
Ouvriers spécialisés.....	17,86	17,78	
Ouvriers qualifiés.....	15,23	17,89	} 46,50
Employés non qualifiés.....	15,09	15,59	
Employés qualifiés.....	30,43	30,91	
Agents de maîtrise, techniciens.....	3,88	3,67	
Cadres	4,90	4,76	
Total.....	100		

2. LA DURÉE DU CHÔMAGE S'EST ÉGALEMENT ACCRUE.

Au 31 octobre de cette année,

- 20,1 % des demandeurs étaient inscrits depuis moins d'un mois ;
- 24,7 % depuis un mois à trois mois ;
- 17 % depuis trois à six mois ;
- 16,4 % depuis six mois à un an ;
- 14 % depuis plus d'un an et moins de deux ans ;
- 7,8 % depuis plus de deux ans.

Cette dernière catégorie a le plus augmenté en un an (+ 12,2 %). En moyenne, l'ancienneté des demandes, à la fin de septembre, s'élevait à deux cent trente-six jours, soit environ à huit mois contre

deux cent seize jours en septembre 1978. La durée moyenne d'attente des demandes placées ou annulées atteignait cent quarante-six jours contre cent trente-cinq un an auparavant.

L'accroissement du chômage de longue durée ne cesse d'inquiéter. Elle pose, à l'évidence, de douloureux problèmes pour les intéressés qui risquent de voir supprimer leur indemnisation et, par suite, si l'on en croit certains projets, toute couverture sociale à l'issue de l'année suivant l'expiration de leurs droits.

3. L'ÉVOLUTION DES MOTIFS D'INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI TÉMOIGNE, D'AUTRE PART, D'UNE PRÉCARISATION CROISSANTE DE L'EMBAUCHE.

Si les licenciements pour cause économique ont effectivement diminué, les fins de contrat à durée déterminée et les fins de missions d'intérim constituent des causes croissantes de chômage. Le tableau ci-dessous en témoigne. Compte tenu des spécificités du mois de septembre, nous avons également retenu les chiffres du mois de janvier.

*Demandes enregistrées selon la saison du dépôt.
(Hommes et femmes, en pourcentage.)*

	1978		1979		MOINS DE 25 ANS	
	Janvier	Septembre	Janvier	Septembre	Janvier 1979	Septembre 1979
	%	%	%	%	%	%
Licenciements économiques.....	17,04	9,4	16,9	7,6	8,8	2,5
Autres licenciements.....	17,8	9,9	15,7	9,3	12,7	5,8
Démissions.....	16,7	11,9	14,3	11,3	14,4	8,5
Fins de contrats à durée déterminée....	22	27,1	26,3	29,6	32,3	30
Fins de missions d'intérim.....	5,5	4,8	6,7	4,9	6,4	5,3
Première entrée.....	11,4	20,1	9,6	20,5	17,8	43,6
Reprise d'activité.....	8	6	8,1	5,6	7,7	4,1
Autres cas.....	1,7	1,6	2,4	2,2	1,8	1,4

Ces chiffres témoignent, à l'évidence, d'un accroissement sensible des embauches précaires, particulièrement sous la forme du travail intérimaire et des contrats à durée déterminée, s'agissant notamment des moins de 25 ans.

Plus de 150.000 personnes sont actuellement employées chaque jour par des entreprises de travail temporaire, au nombre de 1.500 environ, gérant plus de 3.000 établissements. Le nombre des contrats de mission peut être estimé, en 1978, à 1.900.000. Il était, en 1975, de 1.004.000. Leur durée serait aujourd'hui comprise entre 3,8 semaines et 5,9 semaines.

Contrairement à une opinion largement répandue, 30 % seulement des intérimaires sont des femmes mais, par contre, 2 sur 3 sont des ouvriers, dont un sur deux n'est pas qualifié.

Si une loi récente a renforcé les garanties financières des entreprises de travail temporaire, il n'en demeure pas moins que la situation juridique, financière et sociale de leurs employés reste, malgré la loi du 3 juillet 1972, précaire et que leur utilisation par les grandes entreprises, afin d'obtenir une plus grande souplesse de gestion de leur personnel, est fort critiquable.

C'est pour tenter de remédier à ces critiques que M. Cousté, dans un récent rapport, a proposé un certain nombre de réformes dont on ignore encore la suite que le Gouvernement entend leur donner.

Tout aussi inquiétant peut être le recours croissant à *l'embauche sous contrat à durée déterminée*, embauche accrue et consacrée par la loi du 3 janvier 1979. Si certains emplois ont pu être créés par ce biais, des abus sont également possibles puisqu'il semble que certaines grandes firmes industrielles aient décidé de ne plus, désormais, recruter que sous cette forme de contrat.

4. LES PERSPECTIVES NE SONT PAS FAVORABLES.

L'évolution démographique et le changement des comportements, notamment féminins, la perspective d'une croissance économique modérée, les réajustements qu'impose la hausse du prix de l'énergie, et le développement des technologies nouvelles comme la micro-électronique posent, à terme, des problèmes délicats pour l'emploi, tant quantitativement que qualitativement.

Dans une étude qu'il vient de remettre au Commissariat au Plan pour servir de base aux travaux de la Commission du Développement, et dont la presse a beaucoup parlé, l'INSEE laisse ainsi présager une aggravation continue du chômage. Sans attacher une importance excessive à des prévisions toujours sujettes à discussion, il convient cependant d'en tenir compte.

Partant de deux évolutions probables du prix du pétrole auxquelles pourraient correspondre deux « scénarios » d'action possibles, l'un, de simple « ajustement », l'autre, dit « d'adaptation structurelle », l'Institut prévoit, de 1980 à 1985, des taux de croissance annuels, soit de 2,9 à 2,5 %, soit, dans la meilleure hypothèse, de 3,2 à 2,7 %.

Dans le premier cas, la situation serait pire encore que celle que nous venons de connaître ; dans le second, trop optimiste peut-être, à peine meilleure. Le chômage devrait, en conséquence, continuer à s'aggraver dans le premier scénario de 150.000 à 210.000 personnes par an, ce qui fait en six ans, de 900.000 à 1.250.000 chômeurs supplémentaires ; l'aggravation ne serait que de 70.000 à 90.000 chômeurs par an dans le second scénario, soit 450.000 chômeurs de plus au total d'ici à 1985.

Quelle que soit l'hypothèse envisagée, les perspectives ne paraissent donc guère favorables. C'est la raison pour laquelle le chômage reste aujourd'hui et restera demain en France le problème le plus important.

Il est maintenant prouvé, contrairement aux affirmations de certains économistes, qu'un taux d'inflation élevé peut coexister avec un taux de chômage croissant.

Ce phénomène incontestable permet d'affirmer que le chômage n'est plus le moyen essentiel pour combattre la hausse des prix car, les événements le prouvent, il n'est plus le régulateur de l'inflation.

Les mesures prises par le Gouvernement, au cours des années passées, et notamment celles mises en application récemment, relatives au soutien de l'économie ne semblent pas avoir apporté tous les effets espérés sur l'inflation et le chômage.

B. — Un coût croissant pour la collectivité et les intéressés.

Près de 9 milliards sont directement consacrés, dans ce budget, à l'indemnisation des demandeurs d'emploi mais, globalement, c'est à plus de 30 milliards que s'élèvera, en 1980, le coût total de l'indemnisation, plus de 20 milliards restant à la charge des employeurs et salariés.

Notre commission a examiné avec trop d'attention le projet de loi-cadre sur l'indemnisation du chômage pour qu'il soit besoin de reprendre longuement les raisons et le contenu de la réforme opérée. Ses modalités d'application ont été laissées à la négociation des partenaires sociaux, qui a abouti à la signature, le 16 mars 1979, d'un accord interprofessionnel modifiant et complétant profondément le système en vigueur. Une convention du 27 mars, agréée le 2 mai, a mis en œuvre les stipulations de l'accord par le règlement qui lui est annexé.

Nous ne rappellerons donc que l'essentiel.

1. LES PRESTATIONS DU NOUVEAU RÉGIME.

A la dualité d'indemnisation qui existait dans l'ancien système du fait de la coexistence de l'aide publique et des allocations du régime d'assurance-chômage est substitué un régime *unique* dont la gestion a été confiée à l'UNEDIC et aux ASSEDIC, et qui s'applique à tous les salariés. Les prestations servies sont, pour la plupart, relevées et réparties plus équitablement puisqu'elles augmentent les ressources des plus défavorisés.

Trois types d'allocations peuvent être distinguées :

- celles qui concernent les travailleurs licenciés et assimilés (l'allocation de base, l'allocation spéciale en cas de licenciement économique et l'allocation de fin de droits),
- celles qui concernent certaines catégories de travailleurs sans emploi, comme les jeunes et les femmes, qui pourront percevoir une allocation forfaitaire,
- enfin, la garantie de ressources pour les salariés d'au moins 60 ans, licenciés ou démissionnaires ; c'est la prorogation de l'accord du 13 juin 1977 jusqu'au 31 mars 1981.

Sur le *plan financier*, l'Etat verse désormais une subvention globale et forfaitaire au nouveau régime et s'engage à maintenir

son effort pour l'avenir en contribuant pour un tiers à l'augmentation des dépenses totales.

Ce nouveau régime est applicable à compter du 1^{er} juillet 1979 pour les salariés dont le contrat de travail aura été rompu postérieurement à cette date.

Pour les allocataires en cours ou en instance d'indemnisation au 1^{er} juillet 1979, les anciennes dispositions demeurent applicables jusqu'au 30 septembre 1979.

Au 1^{er} octobre, les droits de ces salariés seront calculés en application des nouvelles règles pour la durée désormais prévue, diminuée de la durée d'indemnisation antérieure au 1^{er} octobre 1979. Un régime transitoire est prévu pour les titulaires de l'allocation supplémentaire d'attente.

Les nouvelles prestations créées par la loi du 16 janvier et l'accord du 16 mars 1979 sont donc désormais les suivantes :

L'allocation de base qui comprend :

- une partie proportionnelle au salaire de référence, 42 % ;
- et une partie fixe égale à 22 F par jour, au 1^{er} octobre de cette année.

L'allocation de base ne peut être inférieure à un plancher fixé à 57 F par jour. Elle est versée pendant une durée qui varie selon l'âge des bénéficiaires, l'indemnisation totale pouvant aller jusqu'à cinq ans pour les chômeurs âgés de plus de 50 ans.

L'allocation spéciale versée aux salariés licenciés pour un motif d'ordre économique. Son taux est désormais dégressif et comporte une partie proportionnelle et une partie fixe.

La partie proportionnelle est fixée par rapport au salaire de référence :

Premier trimestre	65 %
Deuxième trimestre	60 %
Troisième trimestre	55 %
Quatrième trimestre	50 %

La partie fixe est, de même, égale à 22 F par jour.

Le total de l'allocation ne doit pas être inférieur à 75 %, 70 %, 65 % et 60 % du salaire de référence ni à la somme de 70 % du SMIC et de la partie fixe ni à 90 % du SMIC.

L'allocation de fin de droits, qui intervient lorsque cesse l'allocation de base, l'allocation spéciale ou une éventuelle prolongation accordée par la commission paritaire de l'ASSEDIC, et dont le taux est de 22 F par jour.

L'allocation forfaitaire, enfin, versée aux jeunes à la recherche d'un premier emploi, aux détenus libérés et à certaines catégories de femmes seules satisfaisant à des conditions de formation et de

recherche d'emploi. Son montant est égal à 22 F, 32 F ou 43 F par jour selon la situation de l'intéressé.

Enfin, est maintenue la garantie de ressources dont le taux minimum est de 65,55 F par jour.

2. LES LIMITES DE LA RÉFORME.

S'il étend la durée et le bénéfice des prestations à presque toutes les catégories de sans-emploi, le nouveau régime n'est pas, toutefois, à l'abri de tout reproche.

Outre qu'il est moins favorable aux licenciés pour raisons économiques, plusieurs critiques peuvent être formulées à son encontre.

• Il n'apporte *aucune simplification*, au contraire, compte tenu du nombre d'allocations et de la diversité de leur durée de versement ; quant à la suppression du système de l'allocation d'aide publique, pour compréhensible qu'elle soit, elle n'est pas sans susciter certaines difficultés, notamment pour les chômeurs de longue durée. Demeure, en outre, le problème du contrôle des demandeurs indemnisés. La réforme de l'ANPE aboutit à supprimer les pointages et à déléguer aux services extérieurs du Travail les tâches de contrôle. Des créations d'emplois sont prévues à cet effet. Mais on voit mal comment vont s'opérer concrètement ces missions.

Reste également mal définie la question de la couverture sociale des assurés arrivés au terme de leur indemnisation. Un récent projet de loi, inspiré du rapport de M. Barjot, n'apporte pas de solutions totalement satisfaisantes.

Enfin, n'est toujours pas paru le décret relatif à l'adaptation du dispositif aux départements d'outre-mer, qui restent soumis au système des chantiers de développement. Notons qu'un amendement a été adopté, à l'Assemblée nationale, pour marquer la volonté des députés de voir effectivement publié le décret, avec un contenu plus positif que celui envisagé.

• *Le coût de l'indemnisation* du chômage est, on l'a dit, considérable et ne cesse de s'accroître : 21 milliards en 1978, 27 en 1979, plus de 30 prévus en 1980, dont le tiers à la charge de l'Etat. Si le nombre des chômeurs augmente, comme cela est prévisible, sera-t-il possible d'augmenter encore la participation de l'Etat et celle des partenaires sociaux, alors même que le nombre d'actifs diminuera ?

L'ampleur des sommes en cause, et particulièrement celle des deniers publics introduits, peut paraître justifier, à tout le moins, un contrôle ou une participation à la gestion plus importante des pouvoirs publics. On peut certes se féliciter qu'une gestion purement paritaire ait donné, jusqu'à présent, des résultats relativement satisfaisants, mais l'Etat n'a-t-il pas le devoir d'exercer un droit de regard plus actif ? S'il appartient au ministre, dans le cadre de la tutelle, d'apprécier ou non les conventions et avenants des partenaires, la question se pose de savoir si cela est suffisant. Aussi, pourrait-on imaginer qu'une gestion tripartite associe l'Etat au fonctionnement d'un mécanisme qu'il contribue à financer.

• Les cotisations, enfin, permettant de financer les ASSEDIC sont, comme celles de la Sécurité sociale, calculées sur les salaires (3,6 % au 1^{er} avril 1979). L'augmentation du chômage entraînant la baisse du nombre des cotisants et l'accroissement de celui des allocataires, la trésorerie de l'assurance chômage risque en conséquence de demeurer fragile.

En tout état de cause, un système d'indemnisation, si perfectionné soit-il, ne résoudra jamais les difficultés financières et morales des chômeurs ni ne remplacera une politique créatrice d'emplois durables.

3. LES CHÔMEURS INDEMNISÉS.

Les dernières statistiques certaines relatives au montant de l'indemnisation des demandeurs d'emploi remontent à septembre 1979. Elles ne tiennent donc pas compte de la réforme intervenue et il n'a pas été possible à votre rapporteur d'obtenir de l'UNEDIC des renseignements fondés et incontestables sur le nombre d'indemnisés au titre du nouveau régime.

En septembre 1979, les données étaient les suivantes, sur un total de 1.423.900 demandeurs :

Bénéficiaires de l'aide publique seule.....	257.394
Bénéficiaires de l'assurance chômage ASSEDIC.....	534.355
(avec éventuellement aide publique)	
dont ASA.....	160.401
Bénéficiaires de la garantie de ressources.....	157.148
(licenciement 96.449 et démission 60.699)	

Au total, le nombre des demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage était de 691.503 et le nombre total de chômeurs indemnisés de 948.897, soit un pourcentage de 66 %.

II. — L'INSUFFISANCE DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

L'aggravation continue des difficultés de l'emploi témoigne, si ce n'est de l'échec, tout au moins de l'insuffisance des mesures mises en œuvre par le Gouvernement : qu'il s'agisse des pactes pour l'emploi ou des actions sporadiques concernant certains secteurs, certaines régions ou certaines catégories de salariés. Les solutions du problème de l'emploi ne peuvent, à l'évidence, résulter que d'une politique économique permettant la création d'emplois.

1. Les pactes pour l'emploi.

En juin 1977, juin 1978 et juin 1979, ont été proposés au Parlement et votés trois « pactes pour l'emploi » visant essentiellement les jeunes de moins de 26 ans qui forment, on l'a vu, un fort pourcentage de demandeurs d'emploi, ainsi que certaines catégories de femmes seules.

Ces pactes regroupent divers types de mesures aujourd'hui bien connues : exonération totale ou partielle des charges patronales à l'embauche, stages pratiques, stages de formation, contrat emploi-formation. Leurs modalités varient toutefois d'un pacte à l'autre. C'est ainsi que le second pacte, assorti d'un financement limité, prévoyait des conditions plus restrictives. Sa faible réussite explique sans doute que le troisième pacte ait vu ses dispositions quelque peu assouplies.

A. — LE BILAN DU 2^e PACTE POUR L'EMPLOI.

Il concernait, pour la première fois, certaines catégories de femmes seules, âgées de plus de 26 ans, mais, incontestablement, le nombre de celles qui ont bénéficié des dispositions prévues a été dérisoire.

Son bilan chiffré, pour la période du 1^{er} juillet 1978 au 31 mars 1979, s'établit ainsi, suivant les services du ministère :

1. Les exonérations de charges sociales.

On se souvient qu'elles n'étaient possible qu'à 50 % dans les entreprises petites et moyennes et pour les seules créations d'emplois.

198.800 exonérations ont été accordées. 103.850 étaient relatives à l'embauche d'apprentis. Sur les 94.950 restant, on ne compte que 400 femmes de plus de 26 ans, soit à peu près 0,4 % des bénéficiaires.

2. *Les stages pratiques en entreprise.*

Environ 19.400 demandes d'habilitation ont été déposées correspondant à un total de 35.100 places. D'après les termes de la loi du 6 juillet 1978, ces stages n'étaient possibles que pour des activités manuelles et étaient assorties de conditions de formation et de rémunération précises, 20 % de la rémunération (sur un total de 90 % du SMIC) restant à la charge de l'entreprise. 27.200 places de stages ont été habilitées, 7.300 ont été refusées.

On a compté, au total, 20.300 entrées en stage.

3. *Les contrats emploi-formation.*

38.100 contrats de ce type ont été conclus parmi lesquels 530 seulement (soit moins de 1,4 %) ont concerné les femmes de plus de 26 ans.

4. Enfin, pour ce qui est des *stages de formation*, 61.000 places ont été offertes et 56.000 ont été pourvues.



Au total, pour la période du 1^{er} juillet 1978 au 31 mars 1979, 275.000 personnes ont bénéficié des mesures du second pacte ; le nombre de ses bénéficiaires a donc été de moitié inférieur à celui du premier (550.000).

Pour les mesures dont les effets sont directement comparables d'un pacte à l'autre, les résultats du Pacte II font apparaître, par rapport au premier pacte, un léger fléchissement des exonérations « apprentis » (103.800 contre 108.300, soit une diminution inférieure à 5 %), une baisse plus prononcée des stages de formation (55.900 contre 68.700, soit une diminution voisine de 20 %) mais, par contre, un net accroissement des contrats emploi-formation (38.100 contre 26.400, soit une augmentation de 44 %).

Les autres mesures (exonérations « autres qu'apprentis » et stages pratiques en entreprise) ne sont pas directement comparables d'un pacte à l'autre pour des raisons de champ d'application, de population concernée et de modalités techniques. Rappelons toutefois qu'alors que 95.000 exonérations « autres qu'apprentis » viennent d'être accordées, 230.000 l'avaient été dans la période précédente. 146.000 jeunes étaient entrés en stage pratique contre 20.000 récemment.

De fait, d'août 1978 à août 1979, la situation de l'emploi se dégradait de plus en plus et deux fois et demie plus vite que l'année précédente.

Mais le second pacte était, de l'avis même de ses promoteurs, moins ambitieux que le premier et amorçait un processus dégressif

sur le plan des avantages financiers. Regrettons cependant qu'il n'ait touché que 3.200 femmes de plus de 26 ans (soit à peine 1,15 % du nombre total des bénéficiaires).

On trouvera en annexe le résultat détaillé du pacte gouvernemental.

	PACTE I	PACTE II
	Du 1 ^{er} juillet 1977 au 28 février 1978	Du 1 ^{er} juillet 1978 au 31 mars 1979
Exonérations des charges sociales :		
• Apprentis	108.271	103.847
• Autres bénéficiaires.....	229.949	94.943
Stages pratiques en entreprises :		
• Places proposées.....	196.604	35.065
• Places habilitées.....	185.266	27.230
• Entrées en stage.....	(1) 145.679	20.332
Contrats emploi-formation (2).....	26.354	38.120
Stages de formation :		
• Places pourvues.....	68.652	55.915
Ensemble des bénéficiaires.....	552.551	275.037
(Somme des lignes marquées *.)		

(1) Source ANPE.

(2) Les contrats emploi-formation étant susceptibles de bénéficier de l'exonération des charges sociales sont comptabilisés pour une large part dans le total indiqué pour les exonérations.

B. — LE 3^e PACTE POUR L'EMPLOI (1^{er} juillet 1979 - 31 décembre 1981).

Il se substitue, à compter du 1^{er} juillet 1979, à l'ensemble des dispositions prévues par la loi du 6 juillet 1978. Son adoption répond à la persistance de la crise et contredit, en ce sens, la modestie des mesures précédentes.

Le 3^e Pacte se veut *ambitieux*. D'une durée de trois ans, avec des effets jusqu'en décembre 1982, il supprime diverses conditions restrictives et élargit en conséquence le nombre des bénéficiaires potentiels.

C'est ainsi que les exonérations partielles de charges sociales ne sont plus limitées aux entreprises petites et moyennes ; elles sont ouvertes pour une période d'embauche plus large et concernent, outre les 16/26 ans, les femmes seules depuis moins de dix ans et non plus depuis moins de deux ans. Elles restent liées aux créations d'emplois. 135.000 personnes pourraient en bénéficier chaque année, avec un coût, pour l'Etat, de 675 millions.

Le champ d'application des *stages pratiques* a de même été étendu par la suppression de l'obligation de ne proposer que des stages à caractère manuel, par l'abaissement de la limite d'âge inférieure à 16 ans pour les jeunes gens ayant achevé un cycle complet de l'enseignement technologique, enfin, par l'avancement d'un mois de la date fixant le début du stage.

Le nouveau pacte prévoit, d'autre part, la mise en œuvre de mesures nouvelles en faveur surtout des entreprises artisanales et de l'apprentissage : primes d'incitation à l'embauche des chômeurs de longue durée âgés de plus de 45 ans (8.000 F) ou à l'embauche d'un premier salarié dans l'artisanat (5.000 F), « lissage » des seuils pour les entreprises atteignant ou dépassant dix salariés, utilisation d'une fraction de la taxe d'apprentissage pour compenser les salaires versés aux apprentis en centres de formation par les maîtres d'apprentissage artisanaux ou les entreprises de moins de dix salariés.

Le Pacte traduit, enfin, le souhait du Gouvernement de s'orienter vers des mesures plus durables en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, notamment en ce qui concerne la formation et l'amorce d'une formation en alternance, que le Gouvernement entend privilégier à moyen terme.

Un contrat emploi - formation spécifique aux métiers de l'artisanat, enfin, est désormais prévu afin de faciliter l'embauche dans un secteur où de nombreux emplois paraissent ne pouvoir être pourvus faute de main-d'œuvre qualifiée.



L'ensemble de ces dispositions devrait, selon le ministère, intéresser, chaque année, environ 450.000 bénéficiaires pour un coût budgétaire annuel de 3,5 milliards. Rappelons à cet égard que le 1^{er} Pacte avait coûté à l'Etat 5 milliards pour 550.000 bénéficiaires et le second 2 milliards et demi pour 275.000 personnes concernées.

D'après les premières estimations, ce nouveau pacte obtiendrait déjà quelques résultats.

Selon le CNPF, 90.000 jeunes auraient, à ce jour, été concernés ; on compterait :

- 36.000 contrats d'apprentissage,
- 30.000 embauches avec exonération,
- 15.000 contrats emploi - formation,
- 10.000 stages pratiques.

Ces offres relèveraient surtout des petites et moyennes entreprises et seraient comparables, en nombre, à celles de 1977.

Néanmoins, le Secrétaire d'Etat à la Formation constatait récemment que les résultats de l'action en faveur de l'embauche du premier salarié et de celle des hommes et femmes de plus de 45 ans étaient « plutôt décevants ».

Il convient, ici, de rappeler à nouveau que les deux précédents pactes n'ont guère eu d'effets à long terme. Ils ont permis que disparaissent momentanément du nombre des demandeurs d'emplois les stagiaires pratiques et les stagiaires en entreprise ; mais ils n'ont guère assuré l'embauche définitive et permanente de leurs bénéficiaires. Selon les meilleures statistiques, seuls 60 % des stagiaires pratiques auraient été embauchés à l'issue de leur stage.

On ne peut donc que douter de l'efficacité de ce 3^e Pacte qui, pas plus que les précédents, ne tend à assurer une véritable qualification professionnelle aux jeunes non plus qu'il ne crée véritablement d'emplois.

2. Les autres mesures.

Plus ponctuelles que les pactes pour l'emploi, certaines actions ont été menées, cette année, en faveur soit de certaines catégories de travailleurs, soit de certaines branches ou régions particulièrement touchées.

On ne citera que les plus notables.

a) *La 2^e Convention sociale de la sidérurgie.*

C'est pour pallier les difficultés sociales nées de la suppression de 21.000 emplois, d'ici au 30 juin 1981, du fait de la restructuration de l'industrie sidérurgique, qu'ont été menées de longues négociations entre partenaires sociaux.

A l'issue de plus d'une centaine d'heures de discussions et de 17 réunions, était signée, le 24 juillet de cette année, une nouvelle « convention générale de protection sociale » (1).

Le coût total de la mise en œuvre est estimée à environ 7 milliards. 510 millions sont, nous l'avons dit, d'ores et déjà inscrits dans le présent budget. Près de 770 le sont dans le prochain collectif.

Les dispositions essentielles de cette convention sont les suivantes :

— *préretraite* pour environ 12.000 salariés. 7.000 à 8.000 d'entre eux, âgés de 50 à 55 ans, seront mis « en dispense d'activité volontaire », les handicapés et ceux qui travaillent aux postes les plus pénibles, avec 79 % du salaire antérieur, jusqu'à 55 ans. 4.500 travailleurs de plus de 55 ans seront placés en « cessation anticipée d'activité », avec 70 % du salaire antérieur et des compléments éventuels. Le minimum mensuel garanti est de 2.400 F,

— *mutations*, internes ou externes, assorties de compensations financières (jusqu'à 80 % de la différence avec l'ancien salaire) et de garanties de revenus pour 4.000 salariés,

(1) Bien que prête à parapher les dispositions concernant la préretraite, la CGT refusait de s'engager sur l'ensemble de l'accord.

— *réduction d'une heure de la durée du travail dans les services en discontinu ayant un horaire de 42 h 30,*

— *incitations financières au départ volontaire, pour environ 6.100 salariés, par l'attribution d'une prime de 50.000 F, à laquelle peut s'ajouter, pour les travailleurs immigrés, les 10.000 F de l'aide au retour.*

b) *Les mesures en faveur de certaines catégories de salariés.*

Rappelons diverses dispositions intervenues cette année :

• *L'aide aux chômeurs créant une entreprise.*

La loi du 3 janvier 1979 vise à encourager la création ou la reprise d'entreprises par des chômeurs indemnisés. A cette fin, elle assure à ces derniers le maintien pendant six mois au plus d'une allocation de chômage et le maintien gratuit pendant la même durée de leur couverture sociale.

Une circulaire du 27 avril 1979 a précisé les modalités de cette mesure qui pourrait concerner environ 3.500 personnes.

• *Le recrutement de 500 cadres expérimentés, par l'Agence nationale de l'emploi, afin d'améliorer sa mission de placement.*

• *L'aide à l'embauche de cadres âgés privés d'emploi.*

Un décret du 2 mars 1979 a institué à titre exceptionnel et limité à six régions, une prime destinée à inciter les employeurs privés à embaucher 850 cadres rencontrant des difficultés particulières d'emploi.

Il s'agit du premier volet, actuellement en cours de mise au point, d'un programme prévoyant l'embauche de 1.000 cadres âgés. Le second volet viserait le recrutement de 150 de ces cadres dans la fonction publique. On se souvient qu'une loi récente (7 juillet 1977) est intervenue sur ce point sans trouver d'ailleurs encore d'application.

Le montant de la prime varie de 24.000 à 36.000 F suivant la nature du contrat, son paiement étant effectué en deux versements.

Limitée dans le temps jusqu'au 30 juin 1979, la mesure a été reprise et élargie à l'ensemble des salariés de plus de 45 ans dans le 3^e Pacte précédemment décrit.

• *L'aide à la création d'emplois d'utilité collective.*

Le Gouvernement avait, l'an passé, décidé d'engager un programme expérimental de création de 5.000 emplois d'utilité collective, pour lequel un crédit de 120 millions était prévu. Une des idées sous-jacentes à cette initiative est partagée depuis longtemps par notre commission : celle selon laquelle il est moins coûteux pour l'Etat de subventionner la création d'emplois que d'indemniser des chômeurs.

C'est un décret du 2 mars 1979 qui fixe les conditions d'obtention et de mise en place du concours financier de l'Etat.

L'ambition du programme est louable puisqu'il s'agit de « découvrir des formes nouvelles d'activité et de favoriser des processus originaux de création d'emploi... correspondant à des besoins collectifs ou des initiatives qui ne relèvent pas des obligations normales du service public et qui ne sont pas encore prises en charge par le secteur privé ».

La promotion de l'innovation et la création d'emplois stables et durables sont donc les deux objectifs que se fixe le programme.

Il n'est ouvert — et sans doute est-ce une de ses limites — qu'aux organismes dotés de la personnalité morale autres que les collectivités locales, les administrations publiques et les établissements publics de caractère administratif, industriel ou commercial.

Le montant de l'aide publique est, par emploi, de 24.000 F.

Malgré l'intérêt de la formule, il ne semble pas qu'elle ait encore trouvé une grande application.

• Enfin, afin de développer *l'emploi féminin*, a été entreprise cette année une campagne en faveur de la *diversification* des emplois habituellement offerts aux femmes (circulaire du 26 octobre 1978).

Quelques actions de formation ont été mises en œuvre à cet effet en liaison avec les entreprises, dans l'horlogerie, la vente automobile, la peinture-décoration, l'ébénisterie, la mécanique auto, etc.

Elles devraient se poursuivre en 1980.

∴

Aucune de ces mesures, qu'il s'agisse des pactes ou de celles qui viennent d'être citées, d'ailleurs très partielles, n'a amélioré sensiblement la situation de l'emploi, et les objectifs que s'était fixés le Gouvernement, ne paraissent guère avoir été satisfaits, qu'il s'agisse de la création d'emploi sans relancer l'inflation, d'une action sélective sur le marché du travail ou encore de l'amélioration de l'insertion et de la formation professionnelle des jeunes.

On constate en effet que la baisse du coût salarial résultant de l'embauche des jeunes n'a pas eu de répercussion sur les prix, qu'a été accéléré par ailleurs le départ de travailleurs âgés et expérimentés au profit de jeunes non formés et qu'enfin il n'est pas sûr que soient assurées la formation de ces derniers ainsi que la stabilisation de leur emploi.

Ces données sont d'autant plus regrettables que la situation des entreprises s'est récemment consolidée.

Selon un rapport de M. Icart en mai 1979 à l'Assemblée nationale, sur le « soutien de l'investissement productif industriel », il ressort que « la situation financière des entreprises s'est améliorée au cours des derniers trimestres. On constate une évolution des prix industriels à la production qui n'est pas défavorable à cet égard ». Au cours des douze derniers mois, les prix des produits manufac-

turés ont, en effet, augmenté de 10,5 %. « Cette augmentation a été de 0,9 % au mois de mars, en progression assez nette sur les moyennes précédentes (...). En revanche, la hausse moyenne du taux de salaire horaire indiquée par les industriels marque une tendance nette à la décélération. Après une progression de 3,5 % de juin à octobre 1978 et de 2,5 % d'octobre 1978 à janvier 1979, la hausse moyenne du salaire horaire se serait établie à 1,3 % sur les deux premiers mois de l'année 1979, ce qui représente un taux mensuel d'accroissement de 0,65 %. »

Selon M. Icart, ces mouvements ont eu « pour conséquence un redressement en 1978 de l'excédent brut d'exploitation des entreprises, + 12 % pour les entreprises individuelles non agricoles et plus de 14,3 % pour les sociétés non agricoles ». Concernant l'auto-financement des entreprises, le rapport précise qu'il a augmenté au cours des deux dernières années et que, pour les sociétés, il est « passé de 54,8 % en 1976 à 64,6 % en 1978 ».

Cette amélioration incontestable aurait dû permettre une amélioration de l'emploi. Il n'en a rien été.

III. — LES PROBLEMES QUI DEMEURENT

L'acuité de la crise de l'emploi risque quelque peu d'occulter l'importance de problèmes pourtant fondamentaux dans le monde du travail. S'ils demeurent parmi les objectifs de la politique gouvernementale, ils souffrent inévitablement de la priorité accordée au chômage et en conséquence de l'insuffisance des crédits qui leur sont consacrés.

A. — L'hygiène et la sécurité du travail.

Cette année a vu, outre la publication d'un rapport au ministre du Travail, de M. Rosenwald, sur la prévention des accidents, la poursuite de la mise en œuvre de la loi du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail, et la parution attendue des derniers textes d'application.

Les notions de sécurité, de prévention, s'imposent peu à peu mais se heurtent trop souvent à des habitudes et pesanteurs en même temps qu'à des impératifs mal compris de rentabilité.

Les dernières statistiques connues sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui portent sur l'année 1977, date à laquelle la loi de 1976 ne pouvait encore avoir d'effet, témoignent d'une certaine amélioration mais elles restent préoccupantes.

1. LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

• *L'hygiène et la sécurité.*

Quatre décrets ont été récemment publiés, le 22 mars 1979, qui parachèvent la loi de décembre 1976. Ils portent sur :

— la formation à la sécurité, qui associe les comités d'hygiène et de sécurité dont les compétences sont élargies,

— l'intégration de la sécurité dans la conception des machines, désormais soumises à des procédures de contrôle,

— l'intégration de la sécurité dans la fabrication et l'utilisation des produits dont la nocivité éventuelle est également contrôlée,

— enfin, l'organisation des services médicaux du travail qui devraient être rapprochés des travailleurs tout en disposant de plus de moyens pour assurer leur mission fondamentale de prévention.

Le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels est appelé à examiner au cours des prochains mois les conditions d'application de ces nouvelles réglementations et à connaître des projets en cours d'élaboration concernant notamment :

— l'amélioration des conditions générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail (pureté des atmosphères de travail, ambiances sonores de travail, éclairage des lieux de travail),

— la réforme du régime des maladies liées au travail (actualisation de tableaux de maladies professionnelles ; examen d'un système dit « mixte »),

— le développement de la participation des entreprises aux actions de prévention.

L'action d'information du public sur les risques du travail et sur les moyens de les prévenir devrait, d'autre part, être poursuivie. Sa réalisation est confiée à un groupe de travail dudit Conseil supérieur qui réunit les partenaires sociaux et les organismes intéressés.

Une équipe d'experts placés auprès du délégué à la sécurité du travail devra également développer les actions d'information, de formation et de conseil destinées notamment à l'inspection du travail chargée, on le sait, du contrôle de l'application de la réglementation en la matière.

Enfin, rappelons qu'une circulaire du 6 juillet 1979 est venue préciser les compétences et missions de *l'inspection médicale du travail*, ainsi que les modalités de sa coopération aux actions de prévention incombant à l'inspection du travail.

• *La médecine du travail.*

Une attention particulière doit être portée, principalement par votre Commission des Affaires sociales, à la médecine du travail, dont l'organisation et les fonctions, on l'a dit, viennent d'être précisées.

En 1979, on ne comptait que 5.689 médecins du travail, dont 2.546 seulement à temps plein, pour 11.394.175 travailleurs (soit 1 pour 2.000 salariés) au sein de 2.826 services médicaux spécialisés. Il y a là un domaine de compétences médicales qui mériterait d'être développé et de servir de débouchés à la surabondance de futurs jeunes médecins.

Il paraît intéressant, dans ce présent rapport, de rappeler le rôle dévolu à cet exercice particulier de l'art médical.

Le rôle théorique du médecin du travail est très important puisqu'il « consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail », mais dans la pratique, les médecins du travail trouvent peu de textes réglementaires pour asseoir concrètement l'exercice de leurs fonctions.

Outre certains points concernant l'organisation interne des services de médecine du travail, le nouveau décret — applicable dans un an — apporte trois innovations essentielles qui sont aussi trois garanties nouvelles du bon exercice de leurs fonctions par les médecins du travail.

• *Le rapprochement des services médicaux des usagers.*

La réglementation nouvelle prévoit la création, au sein du service médical, de secteurs médicaux du travail regroupant un nombre limité d'entreprises et employant au plus 6 médecins du travail à temps complet rattachés à un centre médical fixe ; de plus, il est créé, dans chaque secteur médical, une commission composée d'un nombre égal d'employeurs et de salariés qui devra être associée au fonctionnement de l'unité médicale.

• *Le rôle du comité d'entreprise.*

Celui-ci est précisé par le nouvel article R 241-3 : le service médical d'entreprise est administré par l'employeur sous la surveillance du comité d'entreprise, le texte précisant que le comité doit donner son avis sur l'organisation et le fonctionnement du service.

Ce schéma est analogue quand il s'agit d'un service interentreprises : il est administré par le président sous la surveillance du comité interentreprises ou de la commission de contrôle instituée à partir des comités des différentes entreprises adhérentes.

On note à cet égard que la commission de contrôle voit sa composition modifiée au profit des représentants des salariés qui détiennent les deux tiers des sièges (nouvel art. R 241-15) alors que cette répartition était auparavant égale entre employeurs et salariés.

Les compétences de ce comité interentreprises — ou de cette commission de contrôle — sont notables puisque son avis est « notamment sollicité » sur la répartition des frais d'organisation et de fonctionnement du service médical entre les entreprises adhérentes, la modification de la compétence géographique ou professionnelle du service médical, les créations, suppressions ou modifications de secteurs médicaux définis à l'article R 241-13, les créations et suppressions d'emplois de médecins du travail, le changement de secteur d'un médecin du travail.

• *Un meilleur exercice de leur mission par les médecins.*

C'est l'objectif global du texte, mais plusieurs mesures y concourent plus précisément. D'abord le renforcement de la protection du contrat de travail du médecin : non seulement il ne peut être licencié sans accord du comité d'entreprise mais, de plus, ce dernier contribue plus précisément qu'auparavant à définir sa mission.

De plus, le temps que le médecin doit consacrer à l'exercice de sa mission est au minimum d'une heure par mois pour 20 employés ou assimilés au lieu de 25, et hors le cas des salariés soumis à une surveillance médicale spéciale, ce qui augmente légèrement ce temps de mission.

Enfin, le nouvel article R 241-42, établit une énumération précise des domaines de prévention auxquels les médecins sont « associés » ou sur lesquels ils sont obligatoirement consultés. Les médecins doivent consacrer à leur « mission en milieu de travail » le tiers de leur temps, cette disposition devenant obligatoire alors qu'elle n'était prévue jusqu'à maintenant que par une simple circulaire ministérielle.

2. BILAN DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN 1977.

On sait que les informations fournies par le rapport annuel de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés concernent les quinze grandes branches d'activité de la métropole. Sont exclus les mines, charbonnages, le régime agricole et les autres régimes spéciaux comme l'EGF et la SNCF qui n'apparaissent que pour leurs agents non statutaires. Le total des salariés donnant lieu à statistique, s'élève en conséquence à 13.756.444 (soit + 0,83 % par rapport à 1976) (1).

Le bilan pour l'année 1977 se présente comme suit :

• *Diminution globale de la fréquence et de la gravité des accidents.*

Pour les 13.756.444 salariés précités, on a constaté une diminution de 4,3 % des accidents par rapport à 1976. Ce chiffre demeure énorme : 1.025.968 accidents avec arrêt dont 112.146 graves (— 3,9 % en un an) et 1.709 décès (— 10,47 % en un an).

Le taux de fréquence (2) des accidents pour l'ensemble des activités est de 37,4 contre 39 en 1976. Il faut y ajouter 151.690 accidents de trajet (soit — 5,7 % par rapport à 1976) dont 1.150 mortels (soit — 5,6 % en un an).

Le *taux de gravité* des incapacités temporaires pour l'ensemble des activités, de même que l'indice de gravité des incapacités permanentes, ont également diminué légèrement.

Le tableau ci-après résume l'essentiel de l'évolution et des données actuelles des accidents professionnels.

(1) Il faut, en conséquence, ajouter à ce chiffre les 1.763.382 salariés des régimes spéciaux et les 118.736 accidents avec arrêt dont ils sont victimes (122.288 en 1976), les 361 accidents mortels (466 en 1976) et les 3.160.092 journées perdues contre 2.202.110 l'année précédente.

(2) Taux de fréquence :
$$\frac{\text{nombre d'accidents avec arrêts}}{\text{nombre d'heures travaillées}} \times 1.000.000$$

I. Evolution des accidents du travail et maladies professionnelles de 1972 et 1977.

	ACCIDENTS DU TRAVAIL			ACCIDENTS DE TRAJET (Nombre)	MALADIES PROFESSIONNELLES (Nombre)	
	NOMBRE	TAUX :				INDICE
		fré- quence	gravité I.T.	I.P.		
Rappel 1972 (Effectifs : 13.113.398 salariés).						
Accidents avec arrêt (y compris cas graves).....	1.125.134	41	1,05	50,40	164.667	4.330
Décès	2.406	—	—	—	1.822	21
Journées perdues pour incapacité temporaire.....	28.854.921	—	—	—	6.807.870	340.430
Somme totale des taux d'incapacité permanente.....	1.392.058	—	—	—	573.945	28.570
Rappel 1973 (Effectifs : 13.492.184 salariés).						
Accidents avec arrêt (y compris cas graves).....	1.137.804	40	1,03	46,70	165.099	4.580
Décès	2.246	—	—	—	1.629	18
Journées perdues pour incapacité temporaire.....	29.010.513	—	—	—	6.754.567	330.541
Somme totale des taux d'incapacité permanente.....	1.313.511	—	—	—	529.094	27.585
Rappel 1974 (Effectifs : 13.575.719 salariés).						
Accidents avec arrêt (y compris cas graves).....	1.154.371	41	1,09	47,00	163.974	4.658
Décès	2.117	—	—	—	1.421	25
Journées perdues pour incapacité temporaire.....	30.414.570	—	—	—	6.886.563	355.451
Somme totale des taux d'incapacité permanente.....	1.314.374	—	—	—	511.396	28.238
Rappel 1975 (Effectifs : 13.625.768 salariés).						
Accidents avec arrêt (y compris cas graves).....	1.113.124	40	1,11	46,7	161.517	4.579
Décès	1.986	—	—	—	1.309	18
Journées perdues pour incapacité temporaire.....	30.792.251	—	—	—	6.990.337	363.182
Somme totale des taux d'incapacité permanente.....	1.291.405	—	—	—	492.921	25.829
Rappel 1976 (Effectifs : 13.642.945 salariés).						
Accidents avec arrêt (y compris cas graves).....	1.072.345	39	1,09	45,2	160.909	4.703
Décès	1.907	—	—	—	1.218	35
Journées perdues pour incapacité temporaire.....	29.919.798	—	—	—	7.011.159	350.156
Somme totale des taux d'incapacité permanente.....	1.241.773	—	—	—	468.374	31.570
1977 (Effectifs : 13.756.444 salariés).						
Accidents avec arrêt (y compris cas graves).....	1.025.968	37	1,04	43,0	151.690	4.111
Décès	1.709	—	—	—	1.150	34
Journées perdues pour incapacité temporaire.....	28.496.598	—	—	—	6.507.007	291.478
Somme totale des taux d'incapacité permanente.....	1.177.945	—	—	—	445.333	30.231

II. Statistique professionnelle des accidents du travail en 1977.

COMITÉS TECHNIQUES de nationaux	NOMBRE de salariés	ACCIDENTS avec arrêt (1)	ACCIDENTS graves avec I.P. (2)	DÉCÈS (3)	JOURNÉES perdues par incapacité temporaire	SOMME des taux d'incapacité permanente	TAUX de fréquence (4)	TAUX de gravité des I.T. (5)	INDICE de gravité des I.P. (6)
Métallurgie	2.888.863	290.956	25.911	239	6.788.642	233.462	51	1,18	40,7
Bâtiment et T.P.	1.713.451	259.902	32.781	590	8.605.949	382.517	73	2,42	107,7
Bois	387.944	41.591	4.340	48	1.078.523	45.895	53	1,38	58,9
Chimie	359.075	21.584	2.628	49	591.088	26.475	31	0,85	38,1
Pierres, terres à feu.....	265.621	32.088	3.407	61	909.173	37.224	61	1,72	70,4
Caoutchouc, papier.....	249.757	21.642	2.140	16	592.788	20.602	44	1,22	42,3
Livre	219.922	9.632	1.243	10	261.535	11.022	22	0,60	25,3
Textiles	325.042	19.378	1.648	19	483.144	14.255	31	0,76	22,5
Vêtement	349.397	11.194	821	7	231.190	7.968	16	0,34	11,7
Cuirs et peaux.....	131.328	5.823	510	8	137.989	4.991	22	0,53	19,2
Alimentation	1.090.251	87.267	8.290	118	2.146.762	82.475	40	0,98	37,7
Transports	516.752	51.052	7.046	233	1.786.228	89.339	48	1,69	84,7
Eau, gaz, électricité (7)	44.793	3.300	355	9	86.450	3.500	38	1,00	40,6
Commerce non alimentaire.....	1.208.666	51.930	6.528	91	1.430.695	67.274	22	0,60	28,0
Interprofessionnel	4.005.582	118.629	14.498	223	3.366.442	150.946	15	0,43	19,1
Ensemble A.T.....	13.756.444	1.025.968	112.146	1.709	28.496.598	1.177.945	37,4	1,04	42,9
Risque « trajet »	—	151.690	30.612	1.150	6.507.007	445.333	—	—	—

(1) Accident ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins vingt-quatre heures.

(2) Accident ayant entraîné une incapacité permanente et par suite l'attribution d'une rente.

(3) Décès intervenus avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente.

(4) Taux de fréquence = $\frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{\text{Nombre d'heures travaillées}} \times 1.000.000$

(5) Taux de gravité = $\frac{\text{Nombre de journées perdues par I.T.}}{\text{Nombre d'heures travaillées}} \times 1.000$

(6) Indice de gravité = $\frac{\text{Total des taux d'I.P.}}{\text{Nombre d'heures travaillées}} \times 1.000.000$

(7) Non compris les agents statutaires des entreprises électriques et gazières

• Si l'on examine la répartition des accidents suivant l'âge, la nationalité et la qualification des victimes, il ressort :

— que les accidents sont moins fréquents après 30 ans, mais qu'ils augmentent en gravité dans les tranches d'âge supérieures,

— que la fréquence et la gravité des accidents demeurent supérieures pour les étrangers, surtout les Nord-Africains, notamment dans la métallurgie et les bâtiments et travaux publics,

— que les ouvriers sont particulièrement touchés : alors qu'ils ne constituent que 57 % des salariés, ils supportent 84 % des accidents. Le taux de fréquence pour les ouvriers est en conséquence de 55,5 ; il n'est que de 13,8 pour le « reste du personnel ».

• L'évolution est identique pour les maladies professionnelles : leur nombre a diminué en 1977 de 12,6 % (4.111 contre 4.703 en 1976), particulièrement s'agissant des affections causées par les ciments, des hépatites virales et des silicoses.

3. LES DIFFICULTÉS DES MUTILÉS DU TRAVAIL.

Si le nombre des accidents du travail semble diminuer quelque peu, il reste considérable et les problèmes que rencontrent les mutilés et invalides du travail demeurent très douloureux.

La loi d'orientation sur les handicapés n'a guère amélioré leur situation, ne serait-ce que par la lenteur de son application.

La plupart des décrets nécessaires sont aujourd'hui publiés mais la mise en place et le fonctionnement des COTOREP, celle des équipes de préparation, de même que le versement de la garantie des ressources ne paraissent pas encore totalement satisfaisants.

Votre rapporteur, pour avis, ne peut que faire siennes les principales revendications des mutilés qui s'orientent autour des axes suivants :

— En ce qui concerne *les accidents et maladies professionnelles*, il conviendrait de prévoir :

- Le renforcement des mesures de prévention et l'amélioration des conditions de travail ;
- L'augmentation du nombre des inspecteurs et contrôleurs du travail et le développement de leurs moyens d'action ;
- Le renforcement des pouvoirs et de la protection des délégués du personnel dans les CHS ;
- La réparation complète des conséquences de l'accident : paiement intégral du salaire pendant l'arrêt du travail ; attribution d'une rente égale à la fraction du salaire correspondant aux taux d'incapacité ;
- La revalorisation des rentes Accident du travail (AT) et des pensions d'invalidité et de vieillesse de sécurité sociale selon des coefficients établis d'après la véritable évolution des salaires ;
- L'attribution aux familles des victimes d'AT mortels d'une allocation d'aide immédiate ;
- Le service de la rente d'orphelin jusqu'à 18 ans (23 ans en cas d'apprentissage ou d'études) ;
- Le cumul possible de l'indemnité pour frais funéraires et du capital-décès ;
- L'application de la législation AT-MP à toutes les maladies causées, aggravées ou révélées par le travail ;
- La réforme du contentieux de la Sécurité sociale dans le sens du contentieux du régime des salariés agricoles, avec une information systématique de la victime (rapports médicaux) ;

— En ce qui concerne les problèmes des *handicapés* :

- L'amélioration du fonctionnement des COTOREP ;
- La mise en œuvre précoce des mesures de réadaptation, de rééducation et de reclassement et coordination entre établissements de soins, de réadaptation et de rééducation ;

- La mise en place rapide des équipes de préparation et de suite du reclassement par les directions départementales du Travail ;

- La publication rapide des textes relatifs aux centres de pré-orientation ;

- L'association plus étroite des médecins du travail, des comités d'entreprise et des délégués du personnel au reclassement des travailleurs handicapés ;

- L'interdiction de tout licenciement après six mois d'interruption d'activité en raison d'une maladie ou d'un accident du travail sans que le reclassement n'ait été envisagé. Sur ce point, un projet de loi serait en préparation ;

- L'amélioration des conditions d'attribution et des tarifs d'appareillage ;

- L'amélioration des différentes allocations ;

- La mise en œuvre rapide d'une véritable politique de l'accessibilité aux transports, aux logements, aux loisirs et aux sports.

Notons pour finir que l'on ne peut que regretter que, dans le cadre « des mesures exceptionnelles de rentrée » prévues par le Gouvernement en faveur des plus défavorisés, aient été exclus, de fait, du bénéfice de la majoration exceptionnelle de 200 F, les handicapés titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Votre rapporteur, pour avis, souhaite qu'une mesure intervienne rapidement pour réparer cette injustice.

B. — La revalorisation du travail manuel.

Présentée comme un des objectifs essentiels du Gouvernement, figurant dans les actions prioritaires inscrites au Plan, la revalorisation du travail manuel souffre des difficultés actuelles de l'emploi. Les initiatives prises par le Secrétariat d'Etat et les crédits qui leur sont consacrés semblent hélas davantage tournés vers des opérations de sensibilisation de l'opinion publique que vers des actions concrètes.

On résumera quelques mesures récentes :

- La création d'un *livret d'épargne manuelle* pour permettre aux travailleurs manuels de créer leur entreprise ;

- Un relatif effort d'aménagement de la durée du travail ;

- le système du *repos compensateur* qui concerne en 1978 les salariés faisant plus de 42 heures par semaine,

- l'abaissement à 50 heures de la durée maximale hebdomadaire du travail, la durée maximale moyenne pouvant être, par décret, réduite à 46 heures, calculée sur douze semaines, dans certaines régions ou certaines branches (loi du 2 janvier 1979),

- la possibilité de *répartir les 40 heures* sur quatre jours ouvrables ou quatre jours et demi, avec accord préalable du comité d'entreprise (même loi du 2 janvier 1979),

- la réduction, par le décret du 12 décembre 1976, d'une heure de toutes les *équivalences*.

Une réduction semblable devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Plus spécifiques sont les initiatives du FACT et de l'ANACT.

• *Les actions du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail.*

Le FACT, il convient de le rappeler, est un mécanisme de subvention publique, qui tend à encourager les entreprises à réaliser des actions exemplaires d'amélioration des conditions de travail, à développer à ce sujet la concertation dans l'entreprise et l'expression des salariés, à permettre enfin aux pouvoirs publics de faire, à partir des opérations d'amélioration des conditions de travail, des enseignements susceptibles d'être diffusés.

Au 30 juin 1979, 187 projets avaient été subventionnés pour environ 40 millions. 41.370 salariés ont été concernés. D'autres projets sont en cours.

Parallèlement, a été mis en place un fonds d'aide à des actions de formation interne à l'entreprise. Son objectif essentiel est de développer l'expression et l'association des salariés à la conception des changements dans les conditions de travail.

En 1978, huit entreprises ont reçu dans ce cadre une aide publique pour un montant total de 700.000 F. En 1979, une vingtaine d'entreprises seront subventionnées.

• *L'activité de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (l'ANACT).*

Le rôle de l'ANACT est essentiellement, on le sait, de promouvoir des innovations et de rechercher, notamment par le biais de l'instruction des dossiers FACT, pour les faire connaître, des expériences menées des entreprises.

Un effort particulier serait tenté auprès des petites et moyennes entreprises.

Outre des études et des actions régionales de sensibilisation, l'agence collecte, traite et diffuse un certain nombre d'informations et de connaissances sur le thème des conditions de travail. Elle consacre, enfin, une part notable de son activité à la formation. L'ANACT reçoit, pour l'accomplissement de ses missions, une subvention qui s'élève, pour 1980, à 10,3 millions, contre 9,8 millions en 1979, soit à peu près + 5 %.



Ces initiatives ne sont pas inintéressantes, mais elles apparaissent, face aux réalités, négligeables. Les mesures prises visent plus le spectaculaire que l'efficacité.

Au 31 mai 1979, moins de 50.000 livrets d'épargne manuelle avaient été ouverts.

La réduction et l'aménagement de la durée du travail sont actuellement laissés à la négociation des partenaires sociaux. La loi du 2 janvier 1979 n'a apporté que des modifications très minimes. Aucune initiative n'a été prise en faveur de la cinquième équipe ou pour limiter le recours aux heures supplémentaires.

Le bilan du FACT et de PANACT demeure limité : la promotion et la diffusion d'expériences très ponctuelles ne peuvent guère bouleverser la pénibilité bien réelle de certaines conditions de travail. Les moyens dont ils disposent, sont, il est vrai, très réduits et qui plus est, n'augmentent guère.

Enfin, en matière de revalorisation des bas salaires et de rattrapage de l'écart entre ouvriers et employés — condition même d'une revalorisation réelle du travail manuel — beaucoup reste à faire.

Des incitations ont seulement été faites en faveur d'accords professionnels, branche par branche, en vue notamment de la fixation de ressources minimales garanties en terme réel ; le relèvement sélectif des bas salaires, la durée du travail et l'expression du personnel dans l'entreprise constituent, en effet, les trois thèmes privilégiés pour lesquels le Premier ministre souhaitait que des discussions s'amorcent (lettre du 13 septembre 1979).

Pour sa part, le Gouvernement s'est seulement engagé à une prochaine revalorisation au 1^{er} décembre 1979 du SMIC (ce qui pourrait donner à ce dernier un taux de l'ordre de 12,80 F). Mais le relèvement du SMIC ne suffit pas à améliorer sensiblement les plus bas revenus ; tout au plus s'agit-il d'un rattrapage par rapport à la hausse des coûts et charges.

Des statistiques récentes établies par l'INSEE montrent que la moitié des salariés gagnaient au 1^{er} avril de cette année moins de 3.000 F, et un tiers moins de 2.500 F. Si l'écart entre catégories socio-professionnelles se réduit légèrement, il demeure substantiel.

Salaires moyens mensuels nets au 1^{er} avril 1979.

(Source INSEE, « Economie et statistique », juillet-août 1979)

Cadres supérieurs.....	10.685 F
Cadres moyens.....	5.273 F
Contremaîtres	4.965 F
Agents de maîtrise.....	4.803 F
Ouvriers	3.189 F

Entre hommes et femmes, l'écart demeure malgré la loi du 22 décembre 1972. S'il s'atténue en ce qui concerne les taux de salaire horaire et se stabilise autour de 3 %, il demeure constant, s'agissant des revenus mensuels. Les différences restent d'autant plus fortes que les qualifications sont plus élevées. Intervient également la nature de secteurs économiques concernés.

Les dispositions légales n'ont donc eu qu'une influence très limitée sur un état de fait qui tient certes à une mauvaise orientation et formation des filles, à une sous-évaluation de leurs qualités propres, à leur concentration dans des métiers et secteurs peu rémunérateurs, à la moindre durée de leur temps de travail, aux interruptions de

carrière, etc., mais aussi et toujours aux préjugés et pesanteurs, en même temps qu'à l'absence d'équipements collectifs permettant une bonne conciliation des fonctions maternelles et professionnelles.

Malgré la création d'organismes spécifiques aux problèmes de la condition féminine — organismes d'ailleurs démunis de moyens matériels — tout se passe comme si notre société n'avait pas encore intégré dans ses structures le travail des femmes.

S'agissant de travail manuel, tout se passe également comme si les mots ou les idées suffisaient à eux seuls à changer la réalité vécue.

Le Président de la République rappelait récemment son souhait de voir supprimer l'écart entre les rémunérations des jeunes cadres débutants et celles des ouvriers les plus qualifiés. L'idée est louable mais elle est avancée depuis plusieurs années sans avoir connu encore le moindre début de réalisation.

Il en est de même du projet « Partage » qui vise à accroître l'intervention des salariés dans la détermination des actions destinées à améliorer leurs conditions de travail dans l'entreprise, et globalement leur « expression dans l'atelier ».

Votre rapporteur, pour avis, se félicite de l'intention mais souhaiterait à tout le moins qu'elle se concrétise prochainement.

C. — Des actions de formation gênées par la crise de l'emploi.

Cette année 1979 a vu la parution des textes d'application de la loi du 17 juillet 1978 sur le congé individuel de formation et sur la réforme de la rémunération des stagiaires. Rappelons que si l'initiative du salarié est affirmée, la loi ne règle pas le problème de la prise en charge des frais de formation.

Par ailleurs, un projet de loi relatif aux premières formations en alternance, devrait être prochainement examiné : il viserait l'acquisition d'une formation pour les demandeurs d'emploi et certains salariés, mais non pas, comme il était prévu initialement, pour les jeunes encore sous statut scolaire.

A été, d'autre part, réaffirmée, par le biais du 3^e Pacte pour l'emploi, la nécessité d'une meilleure insertion professionnelle des jeunes, notamment par le moyen des stages, des contrats emploi-formation et tout particulièrement de l'apprentissage.



Du fait essentiellement de la crise, s'opère donc le renforcement croissant de la liaison entre formation professionnelle et emploi, bien qu'à l'évidence aucune formation professionnelle, si poussée qu'elle soit, ne puisse à elle seule rattraper les insuffisances de la formation initiale, ni créer des emplois, si ce n'est de formateurs...

Les crédits d'Etat pour la formation sont ainsi essentiellement absorbés par les diverses actions prévues par les pactes pour

l'emploi. Cette priorité affirmée donnée à l'insertion professionnelle des jeunes, ne paraît guère avoir permis de procurer à ces derniers une véritable formation, non plus qu'une embauche durable. Le problème de l'emploi des jeunes ne reçoit donc que des réponses parcelaires et provisoires.



1. LES CRÉDITS POUR 1980.

Le montant de l'enveloppe formation professionnelle qui déborde quelque peu les limites du budget du Travail, ne bénéficie pas cette année d'un accroissement identique à celui de l'an passé. Il n'augmente que de 12,1 %, passant d'une loi de finances à l'autre de 6.757,70 à 7.578,29 millions. Les crédits de la formation pour adultes inscrits dans notre budget, nous l'avons déjà signalé, ne progressent que de 12,2 % ; ceux des dépenses figurant aux services généraux du Premier ministre et qui constituent plus de la moitié de l'enveloppe, n'augmentent que de 9,5 %. Ils concernent, on s'en souvient, le fonctionnement du fonds de la formation professionnelle, la rémunération des stagiaires, la dotation en capital du fonds de la formation et le contrôle.

Au total, compte tenu des dépenses consenties par les entreprises pour la formation de leur personnel, qui s'élèvent à 8,65 milliards, soit un taux de participation de 1,83 % (1,76 % en 1978), l'ensemble des crédits consacrés à la formation dépasse 16 milliards.



L'enveloppe de la formation professionnelle pour 1980.

Le budget de la formation professionnelle pour 1980 se présente de la façon suivante :

NATURE DES ACTIONS	BUDGET VOTÉ EN 1979	PROPOSITIONS pour 1980
	Millions de F	Millions de F
I. — FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		
A. Fonctionnement des centres.		
<i>Travail.</i>		
FPA	1.270,65	1.433,54
Actions de formation du FNE.....	61,94	61,94
Contrats emploi-formation.....	455	554,40
Total (travail).....	1.787,59	2.049,88
<i>Education.</i>		
CNAM	9,68	10,74
CNDP et CNTE.....	96,65	105,39
ADEP	7,44	7,28
Actions spécifiques.....	19,15	18,35
Total (éducation).....	132,92	141,76

NATURE DES ACTIONS	BUDGET vote EN 1979	PROPOSITIONS pour 1980
	Millions de F	Millions de F
<i>Universités.</i>		
CNAM	77,27	83,66
Actions spécifiques.....	16,34	17,31
Total (universités).....	93,61	100,97
<i>Industrie.</i>		
FNEGE	7,10	7,10
<i>Services généraux et Premier ministre.</i>		
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.....	1.225,56	1.102,85
B. Rémunération des stagiaires.		
Rémunération	2.795,33	3.281,83
Services payeurs.....	3,86	4,35
Total (rémunération).....	2.799,19	3.286,18
C. Contrôle et interventions.		
Total.....	36,30	52,35
Total (fonctionnement formation professionnelle continue).....	6.082,27	6.741,09
II. — APPRENTISSAGE		
<i>Centres de formation d'apprentis.</i>		
Education	378,28	541,99
Agriculture	19,22	24,73
<i>Inspection de l'apprentissage.</i>		
Education	19,97	22,49
Agriculture	0,96	0,99
Total (apprentissage).....	418,43	590,20
Total fonctionnement.....	6.500,70	7.331,29
III. — EQUIPEMENT		
<i>Autorisations de programmes.</i>		
FPA	154,90	134,90
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.....	105	105
Total (équipement).....	259,90	239,90

2. LE BILAN DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 1978.

L'excellent document annexe du projet de loi de finances sur la formation, qui contient un bilan exhaustif des activités de formation nous dispensera de longs développements.

Nous ne retiendrons en conséquence que quelques données très globales :

- Le nombre de travailleurs ayant, en 1978, participé à des actions de formation, n'a guère augmenté par rapport à 1977 et

avoisine les 3 millions, soit un actif sur sept. Le tiers environ a suivi des actions financées par l'Etat.

Le nombre total d'heures de formation s'est, lui, légèrement accru : près de 365 millions, soit 125 heures en moyenne par stagiaire. Si l'on distingue les stagiaires « Etat » des stagiaires « entreprise », on constate que les premiers ont effectué plus de 250 heures en moyenne, et les seconds moins de 60. Le budget total s'est élevé à 6,8 milliards d'origine publique et 8,7 milliards d'origine privée, soit 15,5 milliards.

	1972	1975	1976	1977	1978 (4)
Stagiaires en formation (2) :					
Etat	958.000	877.000	805.000	894.000	993.000
Entreprises	1.049.000	1.840.000	1.814.000	1.856.000	1.735.000
Fonds d'assurance-formation	»	120.000	190.000	164.000	195.000
Ensemble (3)	1.760.000	2.720.000	2.770.000	2.880.000	2.890.000
Heures-stagiaires :					
Etat	182.000.000	180.000.000	189.000.000	206.000.000	250.000.000
Entreprises	78.000.000	110.000.000	107.000.000	107.000.000	98.000.000
Fonds d'assurance-formation	»	8.000.000	15.000.000	12.000.000	18.000.000
Ensemble (3)	241.000.000	291.000.000	309.000.000	317.000.000	364.000.000
Budget (milliards de francs) :					
Etat (5)	1,7	3,0	3,1	5,1	6,8
Entreprises	2,8	5,8	6,5	8,0	8,7

(1) L'apprentissage ressortissant aux premières formations, ni ses effectifs, ni son budget de fonctionnement ne sont compris dans les statistiques de ce chapitre.

(2) Stagiaires ayant suivi un stage ou une partie de stage au cours de l'année civile.

(3) L'Etat et les entreprises assurent conjointement le financement de la formation d'un certain nombre de stagiaires, ce qui explique que les chiffres de la troisième ligne ne constituent pas l'addition rigoureuse des deux lignes précédentes.

(4) Les résultats sont provisoires.

(5) Il s'agit des dotations initiales et des crédits inscrits au titre des lois de finances rectificatives soit 280 millions en 1975, 1.655 millions en 1977 et 2.405 millions en 1978.

• Depuis quelques années, la participation des entreprises est en légère progression, mais il faut en défalquer le versement de 0,2 % au Trésor pour les actions de formation des jeunes. Elle évolue ainsi :

1974	1975	1976	1977	1978
1,63 %	1,62 %	1,62 %	1,76 %	1,83 %

Ces moyennes recouvrent d'importantes disparités selon la taille des entreprises, les plus petites versant 0,85 % de leur masse salaire et les plus importantes — plus de 2.000 salaires — atteignant 2,90 %.

- La répartition des stagiaires par catégories professionnelles évolue peu : les ingénieurs et cadres continuent de former 13 % des effectifs, les techniciens 25 % et les ouvriers et employés 62 %.

- La proportion de femmes ne s'améliore guère et demeure voisine de 28 % alors que la composante féminine de la population active est de près de 40 %. Elle est plus favorable cependant parmi les stagiaires « publics » : 34 %.

- En ce qui concerne les stages « publics » suivis par près d'un million de stagiaires, 41 % étaient des actions de conversion-prévention-préformation et formaient les trois quarts du budget de fonctionnement d'ensemble des actions de formation, 41 % étaient des actions de promotion (14 % du budget), 10 % des actions d'adaptation ou perfectionnement (2 % du budget), 8 % des contrats emploi-formation.

Parmi les 342.000 stagiaires de conversion, prévention, préformation, 309.000 étaient des demandeurs d'emploi.

- Si l'on retient plus particulièrement *l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)*, on constate qu'elle a reçu en formation plus de 85.000 personnes dont 68.000 pour des stages classiques et de préformation.

Pour accomplir sa mission, l'association dispose de 125 centres et 3.000 sections et compte environ 9.500 postes budgétaires.

On peut regretter que le nombre de demandeurs d'emploi formés par l'association (59.412 en 1978) n'augmente que faiblement (+ 2,4 % seulement par rapport à 1977) alors que le nombre total de demandeurs s'est accru de 10 %. On peut regretter également que leur orientation entre les diverses sections ne soit pas toujours conforme aux possibilités réelles d'embauche des branches concernées. On doit aussi déplorer le trop faible pourcentage de femmes (16 %), soit à peine plus qu'en 1975, la plupart étant bien sûr dans les sections commerciales.

La proportion féminine est moindre encore parmi les stagiaires sous contrat de travail : 7 % seulement.

Par ailleurs, certaines données sont inquiétantes. Ainsi, si 36 % à 40 % des stagiaires trouvent un travail immédiatement après le stage, ce pourcentage est en baisse. Dans les deux sections les plus importantes, de 1977 à 1978, il est passé de 48 % à 40,6 % pour les BTP et de 38,7 % à 36,2 % pour les « métaux électricité ».

Ce n'est pas le faible accroissement, voire la stagnation des crédits de fonctionnement de l'AFPA dans le présent budget, ni la diminution du montant des autorisations de programmes, qui permettront de résoudre les problèmes actuels : insuffisance du nombre de sections, inadaptation de certaines d'entre elles, longueur des délais d'attente, etc. L'association, dont la situation devient préoccupante, est pourtant le pivot d'une action efficace de formation qui débouche sur une embauche réelle.

Votre rapporteur, pour avis, ne peut en conséquence que regretter qu'elle ne dispose pas des moyens nécessaires à l'ampleur de ses missions.

D. — Les moyens des services : l'insuffisance des moyens de l'Inspection du travail.

C'est chaque année que votre rapporteur est amené à regretter l'insuffisance des moyens des services extérieurs du travail ; il ne craindra pas de se répéter cette année alors même que ces services vont être chargés désormais des tâches de contrôles des demandeurs d'emploi, dévolues jusqu'alors à l'ANPE.

Près de 500 emplois sont créés à cet effet, 125 étant par ailleurs supprimés à l'Agence afin de « gager » cette création. On peut néanmoins s'interroger sur les modalités nouvelles de contrôle.

En ce qui concerne l'Inspection du travail, l'accroissement de ces effectifs reste très mesuré. L'année 1980 sera essentiellement marquée par le transfert à Lyon de l'Institut national du travail, chargé d'assurer la formation initiale des jeunes inspecteurs et des fonctionnaires de catégorie B des services extérieurs, ainsi que leur formation permanente.

1. LES EFFECTIFS ACTUELS D'INSPECTEURS ET DE CONTRÔLEURS DU TRAVAIL.

Au 1^{er} août 1979, les effectifs des services extérieurs étaient :

- Pour le corps de l'inspection, de 479 inspecteurs et directeurs adjoints, dont 35 inspecteurs élèves ;

356 d'entre eux sont affectés en section d'inspection à des tâches de contrôle.

- Pour le corps des chefs de centre et des contrôleurs, de 1.450, dont 646 affectés à des tâches de contrôles.

Ces effectifs paraissent encore insuffisants pour que puissent être assumées pleinement les tâches de contrôle, de conseil, d'information et de conciliation qui relèvent de ces fonctionnaires.

Les créations d'emploi prévues au présent budget ne suffiront guère à pallier ces manques. Elles ne sont que de 30 pour le corps de l'inspection dont 7 emplois de directeurs adjoints ; un effort plus grand est tenté pour les collaborateurs de catégorie D qui seront augmentés de 200 personnes.

2. L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL.

Elle ressort du tableau suivant qui résume bien l'ensemble des fonctions des services, et leur évolution depuis trois ans.

Les visites dans les établissements restent très nombreuses, autour de 300.000, mais ne s'accroissent guère et le nombre des infractions relevées fluctue d'une année sur l'autre. Par contre, augmentent sensiblement les informations fournies au public.

	1976	1977	1978	1979 (prévisible)
Visites dans les établissements et contro- visites	274.600	313.800	295.000	300.000
Infractions relevées.....	67.300	78.200	57.405	65.000
Enquêtes et rapports sur les accidents du travail, maladies professionnelles.	9.700	9.400	12.000	12.500
Réunions des :				
— comités d'hygiène et de sécurité..	5.900	6.100	6.600	6.300
— commissions mixtes.....	3.100	2.700	2.500	3.500
Information du public :				
— visiteurs	870.000	912.600	698.000	950.000
— informations écrites.....	628.500	691.000	726.000	730.000

Les statistiques d'activité pour le premier trimestre de cette année témoignent d'un accroissement prévisible de l'ensemble de ces tâches.

Plus de 97.000 visites avaient déjà été effectuées, plus de 250.000 observations formulées, plus de 16.000 infractions relevées, plus de 4.300 réunions tenues, etc.

Il n'en est que plus nécessaire de poursuivre le renforcement de ce corps, conformément au programme d'action prioritaire du VII^e Plan.



Votre rapporteur ne voudrait pas clore cet aperçu sur l'insuffisance des moyens des services extérieurs, sans regretter également *l'insuffisance des moyens de l'administration centrale*. Ses tâches habituelles ont été récemment gonflées par la mise en œuvre de réformes importantes. On ne citera pour cette année que la réforme des conseils de prud'hommes. La rédaction des textes d'application (décrets et circulaires), l'élaboration de la nouvelle carte prud'homale, les consultations multiples, le tout enfermé dans des délais très courts ont occasionné un travail considérable auquel il faut rendre hommage. Il n'en demeure pas moins nécessaire de souhaiter un renforcement des services pour leur permettre de mieux faire face à leurs multiples tâches.

E. — L'action en faveur des immigrés.

Cette session parlementaire aura permis de mettre en lumière, à travers les débats sur deux projets de loi concernant les immigrés, les problèmes douloureux que rencontrent ces derniers, ainsi que les arrière-pensées gouvernementales en la matière.

Le renforcement des contrôles à l'encontre de l'immigration clandestine s'accompagne en effet de la volonté de réduire le nombre des étrangers travaillant actuellement en France soit en multipliant

les possibilités d'expulsion, soit en développant les causes de retrait de titres de travail et, par suite, des titres de séjour, soit enfin en prévoyant des quotas de non-renouvellement des autorisations nécessaires.

C'est cette politique que les services du ministre définissent comme la « maîtrise de la réduction progressive de la main-d'œuvre étrangère en fonction des impératifs de la situation de l'emploi ».

Votre commission a pu, pour sa part, lors de débats récents, affirmer son souhait de voir consolider au contraire les droits des travailleurs actuellement en France qui ont si largement contribué à l'essor économique national.

L'examen de ce projet de budget est l'occasion de rappeler cette volonté, particulièrement lorsque paraissent quelque peu diminuer les crédits destinés à l'action sociale en faveur des immigrés et s'accroître au contraire ceux qui incitent au retour.

1. LES INCITATIONS AU RETOUR.

Elles constituent 78 % des crédits relatifs aux migrants, inscrits dans le budget du Travail.

Après plusieurs années d'acceptation d'une forte immigration clandestine, les pouvoirs publics ont tenté de renforcer le contrôle des entrées et de favoriser parallèlement le départ des étrangers vers leurs pays d'origine. Les moyens choisis font appel tant aux mesures d'incitation qu'à des mesures de contrainte. Mais c'est sans doute l'échec des incitations qui a conduit le Gouvernement à envisager un dispositif plus radical.

Le faible impact de l'aide au retour.

Avant même son annulation par le Conseil d'Etat, le décret relatif à l'aide au retour n'avait guère apporté de résultats satisfaisants malgré son élargissement récent.

Destinée à l'origine exclusivement aux chômeurs secourus, l'aide au retour fut progressivement étendue aux chômeurs non secourus, aux travailleurs salariés et aux handicapés, justifiant de cinq années d'activité en France, et titulaires de titres réguliers, ainsi qu'aux conjoints et enfants mineurs actifs de travailleur, qui sont tenus de quitter la France en même temps que lui.

Le montant demeure fixé à 10.000 F auxquels s'ajoute une indemnité forfaitaire de voyage.

Au 30 juin 1979, le bilan de la mesure s'avère modeste, compte tenu des ayants droit potentiels au nombre d'un million environ. 30.399 dossiers ont été agréés concernant 58.475 personnes. Encore remarque-t-on que bénéficie de cette aide un fort pourcentage d'étrangers qui pourront bientôt revenir en France du seul fait de l'entrée de leur pays dans la Communauté européenne.

Globalement, on constate parmi les bénéficiaires la prédominance des travailleurs salariés (71,5 % des dossiers agréés).

Si ce pourcentage est largement respecté s'agissant des Portugais (84,1 % de salariés) et des Espagnols (81,2 %), il est, en revanche, inversé s'agissant des Maghrébins, parmi lesquels les travailleurs privés d'emploi sont prédominants (Marocains : 50,4 %, Tunisiens : 52,6 %, Algériens : 72 %).



Afin de se conformer à la décision d'annulation prise en novembre 1978 par le Conseil d'Etat, le Gouvernement avait initialement préparé un projet de loi portant création de l'Aide au retour. Dans un souci de simplification, il a finalement décidé d'intégrer ce texte, sous forme d'amendement gouvernemental, au projet de loi relatif aux conditions de séjour et de travail des étrangers en France, qui devait être discuté au cours de cette présente session. Néanmoins, dans le présent budget, 220 millions sont prévus pour cette aide, masse qui constitue désormais 78,4 % de l'ensemble des crédits consacrés aux immigrés.

Bilan statistique de l'aide au retour au 30 juin 1979.

NATIONALITÉ	NOMBRE DE DÉCISIONS prises	PERSONNES CONCERNÉES	POURCENTAGE (2)
Espagnols	6.216	16.993	29,1
Portugais	11.955	24.563	42
Algériens	1.432	1.791	3,2
Marocains	2.388	3.125	5,3
Tunisiens	3.294	4.539	7,5
Turcs	1.574	2.137	3,7
Yougoslaves	1.312	2.588	4,4
Africains noirs (y compris l'île Maurice)	2.203	2.878	4,9
Total.....	30.399	58.475	100

(1) Y compris 25 décisions prises en faveur de migrants d'autres nationalités correspondant à 41 personnes concernées.

(2) Pourcentage calculé sur le nombre de personnes concernées.

Le caractère expérimental de la formation-retour.

Parallèlement à l'Aide au retour, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre d'une politique de formation-réinsertion, dont il avait défini les modalités techniques et financières lors du Conseil des ministres du 9 décembre 1975.

Un groupe interministériel placé auprès du Secrétariat d'Etat aux Travailleurs immigrés et composé de représentants des ministères des Affaires étrangères, de la Coopération, du Secrétariat général de la Formation professionnelle, de la Caisse centrale de Coopération économique, était chargé de conduire ces opérations.

La Caisse centrale de Coopération économique s'est vu confier un rôle de promoteur des actions entreprises, en recherchant les formateurs, faisant établir les devis, mettant au point techniquement le dossier afin de le soumettre au groupe interministériel. Après accord de ce dernier, et une fois le financement acquis, c'est à la CCCE de gérer les crédits, de contrôler les opérations et de les mener à bonne fin. Elle rend compte de son activité au groupe interministériel.

Cette mesure d'incitation au retour, fondée sur le volontariat des travailleurs, nécessite une concertation avec les pays d'origine. Le contenu des formations offertes aux travailleurs désireux de regagner leurs pays d'origine est, en effet, défini en fonction des besoins exprimés par ces derniers, lesquels s'engagent à assurer de bonnes conditions de réinsertion à leurs ressortissants.

Des accords de formation-réinsertion définissant les responsabilités réciproques de chacun des partenaires doivent donc être négociés.

Aucun accord formel n'a encore été conclu, mais il semble que se développe une meilleure sensibilisation des gouvernements d'origine. Les programmes de formation-réinsertion ont également été étendus à de nouveaux pays comme la Mauritanie ou le Portugal.

Néanmoins, le bilan quantitatif de cette politique reste très modeste.

Les pays d'émigration demeurent peu désireux de faciliter le retour sur leur propre marché d'un grand nombre de leurs ressortissants.

Par ailleurs, la nature de leurs besoins en main-d'œuvre qualifiée nécessite des formations longues et coûteuses.

Or, les possibilités de financement n'ont pas permis jusqu'à présent de dépasser le stade expérimental.

En raison des délais de mise en route, qui sont essentiellement fonction de la longueur des négociations avec les pays d'origine, la réalisation du *programme 1977* s'est poursuivie en 1978 et 1979. Ce programme, dont le coût avait été évalué à 17.719.000 F (15.619.000 F pour le FAS, 1.600.000 F pour le Ministère des Affaires étrangères, 500.000 pour le Ministère de la Coopération) portait sur 430 formations.

Même ce faible objectif n'a pu être atteint : environ 210 formations seulement ont été dispensées, dont 188 en faveur de ressortissants algériens.

Le bilan financier de ce programme n'est pas encore arrêté définitivement, mais la dépense totale sera de l'ordre de 12 millions.

Le programme 1978, adopté en deux tranches successives, intéresse globalement 629 stagiaires, parmi lesquels 414 Algériens.

Le coût prévisionnel de ce programme avait été chiffré à 33.903.500 F dont 32.483.500 F au titre du Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants.

Ce programme est actuellement en cours de réalisation, certaines actions n'ayant, du reste, pas encore débuté.

A l'heure actuelle, 299 formations sont, soit achevées, soit en cours de réalisation, dont 285 pour l'Algérie. 269 formations doivent, par ailleurs, débiter prochainement au titre, toujours, du programme 1978, dont 194 pour l'Algérie.

Au total, près de 1.200 stagiaires seulement appartenant à 87 stages (relevant des programmes 1977, 1978 et 1979) auront séjourné en formation-réinsertion dans des centres de formation français durant l'année.

Le programme 1979 devrait comporter environ 1.200 formations (dont 950 pour l'Algérie) pour un coût de l'ordre de 50 millions.

2. UN MOINDRE EFFORT PRÉVISIBLE DANS LE DOMAINE SOCIAL.

On constate en effet une stagnation des crédits budgétaires et des ressources extra-budgétaires affectés à l'action sociale, en même temps qu'un transfert des ressources vers des actions tendant non plus à l'amélioration des conditions de vie des étrangers, mais à l'incitation au retour.

Par rapport à 1979, les crédits prévus dans le présent projet pour l'intervention de l'Etat en faveur des migrants (soit environ 60 millions) n'augmentent que de 2,7 %, ce qui, compte tenu de l'évolution des prix, constitue une baisse réelle. Encore doit-on souligner que la majoration est destinée à la revalorisation des salaires du personnel du service social d'aide aux immigrés.

Dans l'enveloppe globale consacrée aux étrangers, l'essentiel va, on l'a dit, à l'aide au retour.

Affectation des crédits en pourcentage.

	1979	1980
Action sociale	22,8 %	21,6 %
Aide au retour	77,2 %	78,4 %
Total.....	100 %	100 %

Certes, à ces crédits d'Etat s'ajoutent des ressources extra-budgétaires, mais elles subissent une évolution comparable.

La contribution des entreprises au logement des immigrés demeure réduite de moitié ; l'article 15 du présent projet de loi de finances reconduit en effet pour deux ans l'article 4 de la loi de

finances rectificative du 22 juin 1978 qui avait diminué de moitié la participation obligatoire des employeurs.

Si le produit attendu de cette participation pour 1980 est de 620 millions, on peut prévoir une réduction des investissements réalisés en 1980 et 1981 et une stagnation des autres actions menées sur ces ressources.

Les *redevances et contributions* à l'ONI, liées aux flux migratoires, restent stationnaires.

Enfin, les ressources du *Fonds d'action sociale*, qui proviennent des contributions d'organismes assurant le versement des prestations familiales, ainsi que d'une participation du Ministère du Travail, ne s'accroissent guère.

En conséquence, compte tenu du tassement des crédits disponibles, l'action sociale paraît *négligée* alors même que les travailleurs immigrés sont loin de partager les conditions de vie des Français, en matière de logement, de formation, de santé, de culture. En ce sens, le bilan des actions menées par les pouvoirs publics, qui figure en annexe, ne doit pas abuser.

IV. — LES REFORMES EN ATTENTE

Si le problème du chômage a fait qu'un frein a dû être mis aux efforts amorcés dans d'autres domaines, il n'a pas empêché — et l'on peut s'en féliciter — que des réflexions nombreuses soient menées, tant par les pouvoirs publics que par les partenaires sociaux et les observateurs de la vie sociale.

Le ministre du travail, pour sa part, constatant que l'information disponible était souvent trop dispersée, ou souhaitant qu'une personnalité indépendante établisse, parallèlement aux travaux qu'avaient pu mener ses services, un diagnostic précis de la situation, s'est fait remettre plusieurs rapports relatifs à des domaines variés de la connaissance ou de la politique de l'emploi.

Le premier objectif de ces rapports consiste souvent à faire la synthèse des informations existantes et à apporter un éclairage quelquefois nouveau. Tous ne brillent pas par l'imagination mais tous présentent un intérêt, d'où leur large diffusion publique.

C'est ainsi qu'ont fait l'objet d'une publication, les rapports suivants :

- rapport Bloch-Lainé, sur le bilan des aides publiques directes et indirectes à l'emploi,
- rapport Vimont, sur la politique régionale et locale de l'emploi,
- rapport Rosenwald, sur la prévention des accidents du travail,
- rapport Rousselet, sur le processus de marginalisation professionnelle des jeunes,
- rapport Farge, sur l'Agence nationale pour l'emploi,
- rapport Jouvin, sur l'indemnisation du chômage,
- rapport Cotta, sur les origines de la montée du chômage en France,
- rapport Carrère, sur les statistiques du marché du travail,
- rapport Tapinos, sur la prospective de l'emploi,
- rapport Cabanes, sur la maternité et le travail,
- rapport Lucas, sur le travail à temps partiel,
- rapport Vie, sur l'aménagement du temps de travail et du temps de loisirs,
- rapport Neme, sur le conseil de recrutement en France.

« Dans la mesure où les propositions qui ont pu être faites dans les rapports remis au ministre sont compatibles avec les contraintes de la politique globale menée par le Gouvernement », précisent les services du ministère à une question de votre rapporteur, pour avis, « et notamment sont cohérentes avec la politique de redressement économique imposée par le nouveau renchérissement du prix des produits pétroliers, ces propositions seront progressivement suivies d'effet à un horizon plus ou moins rapproché. »

On peut craindre que ne soient pas retenues les plus novatrices. Mais d'ores et déjà certains rapports ont inspiré des réformes intervenues ou à venir :

L'harmonisation des régimes d'indemnisation du chômage total, réalisée selon les recommandations des rapports Bloch-Lainé et Jouvain ; le renforcement des moyens de l'Etat chargés de l'emploi au niveau départemental, selon les recommandations du rapport Vimont ; enfin, les propositions du rapport Farge font, quant à elles, l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la réforme de l'ANPE.

A ces rapports liés au Ministère du Travail, s'en sont ajoutés beaucoup d'autres. On ne retiendra que le rapport de M. Fabre, celui de M. Couste sur le travail temporaire et celui très exhaustif remis par la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la situation de l'emploi et du chômage.

On peut cependant regretter que cette pléthore d'études, de rapports, de propositions ne se traduise par aucune modification réelle, par aucun changement concret dans le vécu des travailleurs.

Un autre sujet d'amertume pour votre rapporteur, pour avis, réside dans le fait que les deux importantes réformes actuellement en cours, à savoir celle de l'Agence nationale pour l'emploi et celle de l'aménagement du temps de travail, se déroulent en dehors du Parlement. Votre commission n'entend pas remettre en question ni la jurisprudence du Conseil constitutionnel ni les principes de la politique contractuelle. Elle regrette toutefois que soit ainsi exclu le législateur et que ne s'instaure pas un débat politique et juridique au plus haut niveau.

Une fois de plus apparaît l'amenuisement croissant des compétences du Parlement en matière de droit du travail. La loi n'y est plus guère qu'une incitation à la négociation, qu'un palliatif à son échec ou, au mieux, que la ratification d'une négociation réussie.

A. — La réforme de l'Agence nationale pour l'emploi.

Annoncée depuis plusieurs années, réclamée par beaucoup, notamment par votre commission, la réforme de l'ANPE a fait récemment, on l'a dit, l'objet d'un rapport de M. J. Farge, actuellement secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Santé, que votre rapporteur, pour avis, avait résumé dans son avis budgétaire de l'an passé. Ce rapport insistait sur la nécessité d'une déconnexion entre les fonctions de placement et les fonctions administratives, notamment celles d'indemnisation et de contrôle du chômage.

L'examen de la loi-cadre sur cette indemnisation avait permis au ministre d'évoquer à de nombreuses reprises la nécessité et les orientations principales de la réforme, dont la philosophie est de donner à l'Agence les moyens de réaliser sa mission de placement des demandeurs d'emplois. Elle serait, de ce fait, déchargée des tâches administratives qui l'envahissent.

Le ministre, devant le Sénat, avait promis que le Parlement serait amené à en débattre. On sait qu'il n'en sera rien puisque le Gouvernement considère que la décision du Conseil constitutionnel, en date du 25 juillet 1979, l'autorise à procéder à cette réforme par décret.

Un projet a donc été élaboré qui fait actuellement l'objet de consultations. Une communication a été faite sur le sujet au Conseil des ministres du 26 septembre 1979.

Les consultations devraient se poursuivre et porter sur le projet de décret lui-même, qui sera présenté au comité supérieur de l'emploi.

Votre rapporteur, pour avis, ne sait de son contenu que ce qu'en livre actuellement le Gouvernement.

Il en ressort, pour l'essentiel, que l'Agence demeurera un *établissement public* mais à caractère industriel et commercial et non plus administratif. Au sein des organes de direction sera assurée une représentation des employeurs et des salariés. Un conseil d'administration sera placé auprès de la direction générale. Au niveau local, l'agence sera dotée d'un comité consultatif où siègeront également les partenaires sociaux.

Les agents de l'ANPE resteront soumis à un statut de droit public qui garantira le maintien de leurs droits.

L'Agence conservera sa tâche de recensement des demandeurs d'emploi et continuera de publier les statistiques en stock et en flux. Elle est d'ores et déjà déchargée des tâches de contrôle des chômeurs indemnisés désormais dévolues aux services extérieurs du travail, ainsi que de celle des constitutions de dossiers d'indemnisation qui relève des ASSEDIC. Elle devrait ainsi se consacrer pleinement au placement des demandeurs.

Telles sont les orientations essentielles dont le Parlement n'aura pas à débattre.

Des craintes ont d'ores et déjà été exprimées quant aux risques de « privatisation » et de « démantèlement » de l'Agence.

Seul le texte même du décret et l'application de la réforme permettront de les apaiser.

Votre rapporteur, pour avis, ne peut, à cet égard, que souhaiter que l'accent mis légitimement sur le placement ne se répercute négativement ni sur la situation des chômeurs ni sur celle du personnel de l'Agence dont chacun doit reconnaître la compétence et le dévouement.

B. — L'aménagement de la durée du travail.

Soit dans l'optique nouvelle d'un « partage du travail » et de la lutte contre le chômage, soit dans le souci permanent d'améliorer les conditions de vie des salariés et l'équilibre entre activités et loisirs, est de plus en plus intensément débattue en France et dans le monde la question de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Le Commissariat général au Plan et l'INSEE ont multiplié les études et prospectives pour mesurer l'impact économique d'une telle réduction, accompagnée ou non d'une compensation salariale.

Votre commission s'en était fait l'écho dans son précédent avis budgétaire. Elle constate néanmoins que si les conséquences économiques de la réduction de la durée du travail commencent à être étudiées avec attention, les effets proprement sociaux en sont, pour l'instant, négligés. Un document du Centre d'étude de l'emploi d'avril 1979 conclut dans le même sens.

Il faut rappeler qu'une loi a été adoptée, en décembre dernier, réduisant la durée maximale du travail et permettant une nouvelle répartition de la semaine de 40 heures. Mais sa portée effective est très réduite et les enjeux actuels sont infiniment plus importants.

Votre rapporteur, pour avis, se réjouit que l'hypothèse, voire la nécessité de la réduction du temps de travail et du développement du temps partiel paraissent enfin intéresser les « organes officiels ». Les esprits ont mûri mais pas au point d'envisager la préparation et l'examen d'un texte législatif de base.

A l'écoute des propositions de la Commission d'enquête sur l'emploi et le chômage de l'Assemblée nationale, l'ancien ministre du Travail pourtant ne se déclarait pas hostile à une loi-cadre, ne serait-ce que pour inciter les partenaires à négocier.

Votre rapporteur ne s'étendra pas sur le sujet puisque votre commission, sur proposition de M. Béranger, a décidé de créer en son sein un groupe de travail chargé d'examiner la proposition déposée par son collègue, portant sur la réduction de la durée hebdomadaire à 35 heures.

Il estime, pour sa part, que cette réduction intervenant après négociation, branche par branche, permettrait de créer de nombreux emplois tout en facilitant sensiblement la vie des salariés.

Votre rapporteur, pour avis, rappellera seulement que des négociations sont actuellement en cours et se déroulent depuis juin 1978. La dernière réunion a eu lieu le 15 novembre de cette année, la prochaine est fixée au début de janvier. Aucun accord n'est encore intervenu.

Les syndicats ouvriers mettent l'accent sur la nécessité de réduire la durée du travail, particulièrement pour les travailleurs postés ou exerçant des travaux pénibles.

Le CNPF préfère, quant à lui, évoquer l'aménagement du temps et souligne la nécessité de tenir compte des réalités économiques et notamment des charges qu'une réduction brutale entraînerait pour les entreprises.

Les dernières discussions ont essentiellement porté sur le schéma présenté par le patronat qui, renonçant à une annualisation rigide, propose :

- l'abaissement de la durée légale annuelle à 1.856 heures,
- l'abaissement de la durée maximale des heures supplémentaires sans autorisation de l'Inspection du travail à 220 heures en 1980, 200 en 1981, 180 en 1982,
- la réduction de la durée maximale à 2.106 heures.
- l'octroi de cinq jours de congés supplémentaires à compter de 232 jours de présence par an, puis dégressivité d'un jour de congé pour quatre jours de présence en moins,
- l'adoption du principe du repos compensateur pour les salariés de nuit en travail posté,
- le maintien du principe des horaires collectifs, notamment la semaine de 40 heures,
- le maintien des limitations actuelles aux heures supplémentaires avec une modification : la durée maximale moyenne serait de 46 heures sur 24 semaines.

Les syndicats, pour leur part, estiment ces propositions notamment insuffisantes et se refusent, pour la plupart, à une remise en cause des garanties légales. Ils défendent généralement la semaine de 35 heures éventuellement par étapes et la cinquième semaine de congés payés.

La CFDT notamment, souhaite que l'accord ait comme objectif une durée annuelle maximale de 1.800 heures et que la durée maximale hebdomadaire ne soit pas en moyenne supérieure à 40 heures. Pour y parvenir, elle demande un repos compensateur égal à 50 % des heures supplémentaires, et l'attribution de sept jours de repos, en plus des quatre semaines de congés payés et des huit jours fériés. Un accord CFDT-CGC vient d'être conclu en ce sens.

Notons que les partenaires sociaux sont peu favorables à une intervention gouvernementale dans ce domaine et paraissent soucieux de parvenir à un accord.

Interrogés sur la position du Gouvernement en la matière, les services du Ministère du Travail ont répondu à votre rapporteur qu'il portait intérêt à l'aboutissement rapide de ces négociations. « Il s'est par ailleurs attaché, précisent-ils, à ce que les problèmes relatifs à la durée du travail soient examinés dans le cadre des institutions de la Communauté économique européenne. » Les ministres des Affaires sociales des neuf pays européens ont d'ailleurs constaté une certaine convergence de vues sur un certain nombre de points, parmi lesquels figurent : la réduction de la durée annuelle du travail, le développement du travail volontaire à temps partiel, la formation en alternance, la réduction de la durée du travail pour les salariés âgés et dans certains emplois pénibles, et la limitation des heures supplémentaires systématiques pratiquées tout au long de l'année. Compte tenu de ces orientations, la commission a été invitée par le Conseil européen à lui présenter des propositions.

Un groupe de travail, constitué par ailleurs à l'initiative du ministre du Travail et présidé par M. Jean-Emile Vie, a examiné de son côté le problème de la répartition souhaitable de la durée et du temps de loisirs et ses conséquences sociales dans les dix prochaines années.

Ses propositions s'orientent selon les axes suivants :

— la vie de travail ne devrait pas être réduite sensiblement mais mieux aménagée,

— l'aménagement de l'année de travail pose avant tout le problème de l'étalement des vacances,

— l'aménagement de la semaine de travail ne doit pas avoir pour objectif un accroissement de l'amplitude du temps de repos en fin de semaine,

— l'aménagement de la journée de travail doit se réaliser par un développement des horaires variables et par la fixation d'une durée journalière maximale de travail.

Le Gouvernement devrait examiner l'ensemble de ces propositions. Il s'est engagé, en outre, à tirer toutes les conséquences législatives ou réglementaires des négociations en cours.



Pour répondre à de nombreuses aspirations, des initiatives ont par ailleurs été engagées pour développer le travail à temps partiel ; elles devraient être poursuivies en 1980. Elles tendent, d'une part, à mieux appréhender cette forme d'aménagement du temps, d'autre part, à tenter des expérimentations, notamment parmi les agents publics, susceptibles de concourir à une plus large pratique.

Un groupe de travail, présidé par M. Lucas, comprenant des représentants des partenaires sociaux, a tenté de définir les garanties susceptibles d'encourager la formule.

Un grand nombre de réticences cependant demeurent, notamment de la part des syndicats et du Comité du travail féminin, qui craignent de voir, par ce biais, le travail des femmes cantonné dans des emplois peu qualifiés et sans promotion.

On ne peut enfin oublier de mentionner un problème longuement débattu dans les dernières semaines, celui de l'ouverture des magasins le dimanche et d'une façon générale celui des **dérogations au repos dominical**.

Des sondages multiples témoignent de la réticence tant des salariés que des clients potentiels à accepter le principe d'une ouverture généralisée.

Des décisions récentes du Conseil d'Etat (CE du 5 octobre 1979) viennent de conforter la position également hostile des syndicats ouvriers. Elles font suite à une large consultation des parties intéressées, à l'initiative du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

Elles viennent, d'autre part, d'être corroborées par une lettre du ministre du Travail en date du 17 octobre adressée au secrétariat général de la Fédération des employés et cadres FO dans laquelle le ministre précise : « ... il me paraît (...) nécessaire que les familles dans lesquelles le mari et la femme exercent un emploi salarié puissent, à un jour fixe et unique, retrouver leur unité... C'est pourquoi je tiens le principe du repos dominical pour un acquis social. »

Votre rapporteur se réjouit de cette prise de position ministérielle qui confirme définitivement ce qui constitue en effet un acquis du droit des travailleurs et la garantie d'une vie familiale sereine.



C'est parce qu'il est conscient que cette question de l'aménagement du temps de travail sur la journée, la semaine, le mois, l'année, la vie entière et celle de sa réduction, sont un des problèmes fondamentaux que notre société doit résoudre avec imagination et générosité, que votre rapporteur, pour avis, regrette une nouvelle fois que le Parlement soit exclu du débat.

V. — LES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

Les statistiques démographiques disponibles permettent d'estimer approximativement que la population de la France métropolitaine s'est, en 1978, accrue de 190.000 personnes, soit 735.000 naissances contre 545.000 décès, passant de 53.183.000 habitants au 1^{er} janvier 1977 à 53.373.000 au 1^{er} janvier 1978.

Le taux d'accroissement a donc été de 0,4 %. Ce rythme très modéré résulte, on le sait, à la fois d'une natalité faible et d'une diminution notable du solde migratoire.

Néanmoins, l'accroissement reste positif, alors que certains pays d'Europe occidentale comme l'Allemagne fédérale et la Grande-Bretagne enregistrent depuis quelques années une diminution de leur population.

Quelques tendances peuvent être soulignées :

Le taux de nuptialité continue de diminuer ; on a compté 355.000 mariages en 1978, soit 13.000 de moins qu'en 1977 et 19.000 de moins qu'en 1976. Ce taux brut de nuptialité est donc de 6,7 mariages pour 1.000 habitants, contre 6,9 en 1977 et 7,1 en 1976. Le phénomène qui peut entraîner un fort taux de célibat des générations féminines traduit soit une situation d'attente, soit un changement d'attitude devant le mariage.

Le taux de natalité ne s'améliore pas et la légère reprise de 1977 ne s'est pas poursuivie. L'indice conjoncturel de fécondité est passé de 1,86 à 1,84.

Le taux de mortalité reste très faible et la mortalité infantile continue également de diminuer. L'espérance de vie s'en trouve encore augmentée.

En conséquence, la proportion des moins de 20 ans diminue, alors que s'accroît celle des adultes et de la population âgée de 65 ans et plus.

Pour nuancer ce que peuvent avoir de pessimiste ces données, il convient de souligner que la baisse actuellement enregistrée au niveau des naissances peut n'être simplement qu'un « effet de calendrier ». Les couples se marient plus tard, attendent plus longtemps pour avoir leur premier enfant et peuvent décider plus tardivement d'en avoir un troisième. En matière démographique, toutes perspectives pèchent par l'incertitude et aucune mesure, si nataliste qu'elle soit, n'a jamais entraîné la totalité des résultats escomptés.

En ce qui nous concerne, nous relevons essentiellement deux points : les conséquences de l'évolution démographique sur l'emploi et la nécessité d'une politique familiale.

La croissance ralentie de la population totale, le vieillissement continu et l'augmentation de la population d'âge actif sont donc les principaux enseignements des projections de population totale à l'horizon 2.000 préparées par l'INSEE. Leurs conséquences sociales sont lourdes, particulièrement en période de faible croissance : la population active continuant d'augmenter fortement jusqu'en 1985, pour atteindre 24,5 millions du fait des phénomènes démographiques et de l'irréversible montée du travail féminin, il s'ensuit que le chômage devrait également s'aggraver.



La baisse de la fécondité, générale dans les nations industrialisées occidentales, continue de susciter autant d'inquiétude que de propositions diverses pour l'enrayer. La nécessité d'une politique familiale s'impose à l'évidence de plus en plus.

Un récent débat du 6 novembre au Sénat, sur des questions orales posées notamment par nos collègues Labèguerie, Schwint et Mézard, a éclairé certains aspects du problème. Il a notamment permis de souligner l'absence jusqu'alors d'une politique globale de la famille en même temps que l'intérêt de promouvoir une insertion réelle de l'enfant dans la société. Cette insertion dépasse inévitablement la question du montant financier des prestations familiales, elle pose le problème du développement des équipements collectifs, notamment de garde des enfants, de l'aménagement des villes et campagnes, du logement, mais aussi et plus profondément celui du changement des esprits, de l'évolution des rôles masculin et féminin et de la reconnaissance des droits de l'enfant et de sa place dans la société.

Notre commission a amorcé une réponse en adoptant récemment, sur le rapport de M. Labèguerie, la proposition de notre collègue Henriet sur la rémunération du congé parental et en procédant, au printemps dernier, à l'audition de quelques personnalités compétentes.

Elle attend avec impatience les décisions gouvernementales en la matière et demeure prête, ainsi que l'ont rappelé lors du débat du 6 novembre certains de ses membres, à étudier avec promptitude toute proposition qui lui serait faite.



Sous le bénéfice des observations présentées dans le présent avis, votre rapporteur vous propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du Travail inscrits dans le présent projet de loi de finances pour 1980.

EXAMEN EN COMMISSION

Examen du rapport de M. André Méric.

C'est le mardi 20 novembre 1979 et sous la présidence de M. Jacques Henriot, vice-président, que la Commission des Affaires sociales a entendu le rapport, pour avis, de M. André Méric sur les crédits du Ministère du Travail et de la participation pour 1980.

M. Méric a tout d'abord présenté l'ensemble des crédits du ministère, qui s'élèvent à plus de 15 milliards et dont la croissance de 60 % est essentiellement due à l'importance du chômage. Les priorités qu'impose la crise entraînent un moindre effort pour poursuivre les autres actions, notamment les programme d'actions prioritaires du VII^e Plan.

M. André Méric a ensuite rappelé la situation actuelle de l'emploi et le coût du chômage.

« La tendance plus favorable » relevée par le Ministère du Travail ne concerne, en fait, que les données corrigées des variations saisonnières. En données brutes, le nombre des chômeurs augmente d'un mois sur l'autre et s'est accru de plus de 10 % sur l'année précédente. Il était en octobre de 1.479.900.

L'évolution des demandes selon le sexe, l'âge et la qualification confirme la vulnérabilité des moins de 25 ans et des plus de 55 ans ainsi que celle des femmes quel que soit leur niveau de formation. La durée du chômage s'est globalement accrue et l'évolution des motifs d'inscription témoigne d'une précarisation croissante de l'emploi.

Le coût du chômage augmente régulièrement pour atteindre, dans ses conséquences directes en 1980, près de 30 milliards dont 9 à la charge de l'Etat. C'est cette année que sera concrètement mis en œuvre le nouveau régime d'indemnisation. Si les prestations accordées sont en moyenne plus élevées et plus également réparties, la réforme n'en comporte pas moins des limites : le régime n'est guère simplifié et la trésorerie de l'UNEDIC (Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) demeure fragile. En tout état de cause, aucune indemnisation, si perfectionnée soit-elle, ne remplace une politique créatrice d'emplois durables.

Après avoir résumé l'essentiel des actions mises en œuvre : pactes pour l'emploi, deuxième convention sociale pour la sidérurgie, aide aux chômeurs créant une entreprise, recrutement par l'ANPE (Agence nationale pour l'emploi) de 500 cadres expérimentés, aide à l'embauche des cadres âgés, aide à la création

d'emplois d'utilité collective, effort de diversification de l'emploi féminin, le rapporteur, pour avis, en a souligné l'insuffisance pour remédier à la gravité de la situation actuelle.

Il a ensuite décrit les problèmes qui demeurent actuellement dans le monde du travail et que ne permet pas de résoudre totalement la politique actuelle.

L'effort en matière de prévention des risques professionnels n'empêche pas que le bilan des accidents du travail demeure très lourd tandis que restent nombreuses les difficultés des mutilés du travail.

Les actions de revalorisation du travail manuel tendent encore davantage au « spectaculaire » qu'au changement réel des conditions de travail.

La politique de formation professionnelle s'avère gênée dans son développement par la poursuite de la crise.

Les moyens des services, particulièrement ceux de l'Inspection du travail, ne sont guère renforcés.

Enfin, l'action en faveur des immigrés fait davantage de place aux incitations au retour qu'à leur insertion culturelle et sociale dans la communauté nationale.

Parmi les réformes attendues figurent essentiellement celle de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'aménagement et la réduction du temps de travail. Le Parlement se trouve exclu de la discussion qui entoure l'une et l'autre. Le Gouvernement estime en effet que la première relève du pouvoir réglementaire. Quant à la seconde, elle ressort de la négociation actuelle et difficile des partenaires sociaux.

Pour terminer, le rapporteur, sur avis, a tracé les grandes lignes de la situation démographique. Sous réserve de ses observations, il a enfin proposé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du Travail.

A l'issue de ce rapport, M. Jean Chérioux a regretté l'absence d'une réelle politique de participation. Il a demandé au rapporteur, pour avis, des précisions quant à la notion de demandeur d'emploi. Il a enfin souhaité que l'on souligne que la loi récente sur les contrats de travail à durée déterminée pouvait entraîner la création d'emplois nouveaux ainsi qu'un accroissement de l'embauche.

En ce qui concerne la réduction du temps de travail, il s'est estimé réticent dans la conjoncture actuelle. Il s'est associé, par contre, au souhait du rapporteur, sur avis, de voir développer une politique familiale globale et a contesté qu'une politique nataliste ne puisse avoir un résultat réel.

M. Bernard Talon a regretté, pour sa part, que l'Etat ne cotise pas aux ASSEDIC (Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) et ne soit pas tenu de verser des allocations à ceux de ses agents qu'il licencie.

M. Jean Béranger, évoquant les discussions qui ont entouré récemment l'examen du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, a rappelé que le ministre de l'Intérieur mettait à l'étude un projet concernant les agents non titulaires des collectivités territoriales.

La commission, suivant la proposition de son rapporteur, pour avis, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du Travail inscrits dans la loi de finances pour 1980.

**Communication de M. Jean Béranger
sur la Conférence internationale de Colombo
sur le développement et la population.**

Reprenant les actuels problèmes que pose notre situation démographique, M. Jean Béranger a ensuite résumé les travaux de la Conférence internationale parlementaire sur la population et le développement, qui s'est tenue cet été à Colombo (Sri Lanka) sous le parrainage des Nations unies, et à laquelle il a participé. 64 pays étaient représentés.

Le but de la conférence était de comparer les problèmes de population et de développement qui se posent à chaque pays et les solutions qui y ont été apportées ou qui peuvent l'être.

La plupart des pays reconnaissent aujourd'hui que population et développement sont inextricablement liés, le monde devant globalement faire face à l'extraordinaire croissance de la population mondiale. De 4 milliards actuels, elle passerait à 6 milliards en l'an 2000 dont les quatre cinquièmes vivront dans des pays en voie de développement et connaîtront pour la plupart le dénuement.

L'évolution démographique dans le tiers monde montre que la natalité tend à y diminuer du fait tant de l'action directe — parfois coercitive comme en Chine — des gouvernements et du changement de l'environnement économique et social que de la nouvelle perception du rôle de la femme dans la société.

Les gouvernements du tiers monde ont en effet adopté une attitude positive à l'égard des méthodes contraceptives, tenant compte notamment des données culturelles, religieuses, économiques de leur pays.

M. Jean Béranger a rappelé les termes du problème en France et dans les nations industrialisées, ainsi que des effets prévisibles de la baisse de la natalité. Il a résumé le récent rapport du Conseil économique et social et réaffirmé la nécessité d'une politique familiale pouvant infléchir des tendances profondes.

A son avis, aucun lien ne peut être établi entre la généralisation des moyens contraceptifs et la dénatalité. Une réflexion doit être menée à l'échelon national pour imaginer des solutions généreuses comme l'encouragement à la venue et à l'intégration des étrangers.

Il a, enfin, résumé les objectifs et la résolution finale de la Conférence de Colombo qui tend à proposer les objectifs d'un nouvel ordre économique international.

Décrivant l'esprit de la conférence, M. Jean Béranger a souligné le respect et la très profonde amitié que suscitait la France parmi tous les participants.

Après cet exposé, M. Bernard Talen a regretté à son tour l'absence d'une volonté politique en matière de natalité. Il a, pour sa part, dénié que la France soit si bien considérée dans les pays du tiers monde, hier sous sa dépendance.

M. Noël Berrier a souligné l'aspect coercitif de la politique chinoise en matière familiale et a réaffirmé la nécessité de créer en France, afin de favoriser la venue du troisième enfant, des conditions réelles de choix pour les femmes afin que les mères de famille nombreuses puissent continuer à mener une vie normale professionnellement et socialement.

M. Jacques Henriot, après avoir félicité M. Jean Béranger, a confirmé la dureté de la politique chinoise et a contesté, pour sa part, qu'il n'y ait pas de lien entre la dénatalité et la contraception.

A l'unanimité, la commission a décidé que serait imprimé le rapport d'information de M. Jean Béranger.

ANNEXES

- I. -- Travail-emploi : les chiffres-clés.
- II. -- Résultats détaillés du Pacte II.
- III. -- Les dispositions essentielles du Pacte III.
- IV. -- Le bilan de l'action sociale en faveur des immigrés.
- V. -- Les statistiques du chômage en octobre 1979.

ANNEXE I

TRAVAIL - EMPLOI

Quelques chiffres-clés (1).

1. Population totale (estimation 1979).....	53,4 millions
2. Population active (mars 1978).....	22,2 millions
dont 13,4 millions d'hommes, 8,8 millions de femmes (39,6 %).	

Répartition par groupes socio-professionnels (en mars 1978) :

*Population active au sens du BIT par groupe socio-professionnel
et statut détaillé en mars 1978.*

Source INSEE (enquête emploi mars 1978)

STATUT	EXPLOITANTS agricoles	SALARIÉS agricoles	PATRONS industrie commerce	PROFESIONS libérales cadres sup	CADRES moyens	EMPLOYES	OUVRIERS	PERSONNEL de service	AUTRES catégories	ENSEMBLE
Clergé	—	—	—	—	—	—	—	—	23.612	23.612
Indépendants	849.105	—	797.947	81.869	60.302	—	—	43.453	18.050	1.850.826
Employeurs	113.463	—	618.197	90.766	5.183	—	—	6.330	720	834.659
Aides familiaux	622.342	—	384.802	22.470	4.211	—	—	6.617	977	1.043.419
Ensemble non salariés	1.584.910	—	1.800.946	195.205	71.696	—	—	54.400	43.359	3.752.516
Apprentis	—	5.639	—	—	4.523	24.168	106.836	13.836	—	155.022
Travailleurs à domicile	—	—	—	—	—	2.951	34.850	—	—	37.801
Salariés d'un parent	—	8.199	—	4.750	4.742	20.266	35.210	4.887	—	78.454
Salariés du secteur privé	—	267.129	—	778.319	1.590.010	2.327.182	6.516.828	948.533	49.956	12.477.957
Fonction et secteur public	—	9.397	—	656.224	1.243.851	1.285.518	954.883	353.596	304.768	4.808.229
Ensemble salariés	—	290.364	—	1.439.293	2.843.216	3.660.505	7.648.687	1.320.852	354.716	17.557.463
Population active occupée	1.584.910	290.364	1.800.946	1.634.499	2.914.822	3.660.505	7.648.687	1.377.252	398.075	21.309.979
Chômeurs	4.476	11.354	17.158	33.881	87.512	208.025	439.051	106.864	9.813	917.135
Population active totale	1.599.386	301.718	1.818.105	1.667.579	3.002.334	3.868.530	8.087.658	1.483.116	407.688	22.227.114
Dont : hommes	978.943	258.658	1.187.858	1.275.913	1.591.927	1.345.662	6.168.388	319.277	374.168	13.411.986
Dont : femmes	618.443	43.060	711.847	391.666	1.410.407	2.522.868	1.927.839	1.183.639	33.520	8.815.128

(1) Ces chiffres résultent d'un rassemblement de données d'origines diverses et dont les dates de référence ne sont pas identiques. Ils ne sont rappelés que pour mémoire.

Effectifs salariés de secteur privé (source INSEE - liaisons sociales), 1^{er} septembre 1979..... 13,98 millions

Répartition par taille d'établissement (INSEE, 31 décembre 1974) :

— 16 % des salariés sont employés dans des entreprises qui comptent moins de 10 salariés,

— 21,3 % dans des entreprises de 10 à 49 salariés,

— 10,2 % — — de 50 à 99 salariés,

— 24,4 % — — de 100 à 499 salariés,

— 9,2 % — — de 500 à 999 salariés,

— 11,7 % — — de 1.000 à 4.999 salariés,

— 6,8 % — — de plus de 5.000 salariés.

3. Demandeurs d'emploi au 30 septembre 1979..... 1,42 million

Taux de chômage :

Demandeurs (salariés secteur privé)..... 10,2 %

Demandeurs (actifs totaux)..... 6,4 %

Offre d'emploi au 30 septembre 1979..... 0,104 million

4. Durée du travail hebdomadaire au 1^{er} juillet 1979 :

Ouvriers 41,3 heures

Employés 40,6 heures

5. SMIC horaire au 1^{er} juillet 1979..... 12,42 F

Gains mensuels ouvriers au 1^{er} avril 1979..... 3.330 F

— — employés au 1^{er} avril 1979..... 3.380 F

— — maîtrise au 1^{er} avril 1979..... 5.020 F

— — cadres au 1^{er} avril 1979..... 8.840 F

Ensemble des salaires au 1^{er} avril 1979..... 4.010 F

ANNEXE II

RESULTATS DETAILLES DU PACTE II POUR L'EMPLOI
(Régions - Département.)
ET COMPARAISON, PAR REGIONS, DES PACTES I ET II

Pacte II. — Emploi des jeunes. — Cumul fin mars 1979.

Source : Directions régionales du Travail et de l'Emploi

	EXONÉRATIONS des cotisations patronales SS			STAGES PRATIQUES					CEF Contrats	STAGES AUTRES que AFPA	
	Apprentis	Autres jeunes	Ensemble	Demandes habilitations		Demandes habilitées	Demandes refusées	Stagiaires entrés		Places offertes	Places pourvues
				Demandes	Places						
1. Ile-de-France :											
75 Paris	3.110	3.764	6.874	439	923	607	316	411	882	4.257	4.120
77 Seine-et-Marne	1.268	863	2.131	60	104	82	22	42	181	333	314
78 Yvelines	1.392	821	2.213	131	189	107	23	108	353	586	540
91 Essonne	995	677	1.672	47	73	35	38	30	103	1.014	978
92 Hauts-de-Seine	1.028	1.283	2.311	146	286	187	89	146	853	1.704	1.575
93 Seine-Saint-Denis	1.005	1.205	2.210	96	289	265	28	153	518	1.099	965
94 Val-de-Marne	1.187	1.020	2.207	80	175	150	25	56	171	1.131	1.112
95 Val d'Oise	969	778	1.747	35	67	40	27	26	110	867	774
Total	10.954	10.411	21.365	1.034	2.106	1.473	568	972	3.171	10.991	10.386
2.1 Champagne-Ardenne :											
08 Ardennes	519	435	954	103	164	136	28	95	120	276	270
10 Aube	604	512	1.116	66	119	91	25	63	162	332	319
51 Marne	936	784	1.720	102	201	159	28	134	192	550	529
52 Haute-Marne	459	484	943	92	180	133	18	99	180	178	176
Total	2.518	2.215	4.733	357	664	519	99	391	654	1.336	1.294
2.2. Picardie :											
02 Aisne	989	796	1.785	140	339	310	29	225	348	—	822
60 Oise	1.192	625	1.817	43	108	93	15	69	286	—	784
80 Somme	1.168	954	2.122	312	572	534	38	443	291	—	842
Total	3.349	2.375	5.724	495	1.019	937	82	737	925	2.600	2.448
2.3. Haute-Normandie :											
27 Eure	806	653	1.459	63	149	124	23	95	113	384	348
76 Seine-Maritime	2.026	1.553	3.579	198	498	445	443	247	76	1.560	1.320
Total	2.832	2.206	5.038	261	647	569	466	342	189	1.944	1.668
2.4. Centre :											
18 Cher	502	672	1.174	100	204	140	34	127	226	236	135
28 Eure-et-Loir	991	530	1.521	45	79	38	9	41	127	440	172
36 Indre	634	655	1.289	73	112	109	3	877	337	599	484
37 Indre-et-Loire	1.571	1.110	2.681	168	393	289	48	201	408	1.085	898
41 Loir-et-Cher	998	575	1.573	58	100	74	5	92	230	233	110
45 Loiret	1.342	936	2.278	110	231	170	41	136	233	1.892	1.326
Total	6.038	4.478	10.516	554	1.119	820	140	684	1.561	4.485	3.133
3.1. Nord-Pas-de-Calais :											
59 Nord	3.052	3.489	6.541	787	1.964	1.161	674	880	826	4.300	4.157
62 Pas de Calais	1.413	2.294	3.707	415	1.228	930	298	593	894	1.300	1.251
Total	4.465	5.783	10.248	1.202	3.192	2.091	972	1.473	1.720	5.600	5.408

	EXONÉRATIONS des cotisations patronales SS			STAGES PRATIQUES					CEF	STAGES AUTRES que AFPA	
	Apprentis	Autres jeunes	Ensemble	Demandes habilitations		Demandes habilitées	Demandes refusées	Stagiaires autres	Contrats	Places offertes	Places pourvues
				Demandes	Places						
4-1. Lorraine :											
54 Meurthe-et-Moselle	1.652	1.541	3.193	154	337	173	164	160	246	947	925
55 Meuse	365	440	805	46	130	114	16	90	174	208	204
57 Moselle	2.042	2.295	5.137	466	957	852	105	524	316	1.160	1.146
88 Vosges	671	943	1.614	130	357	270	52	179	454	382	379
Total	5.530	5.227	10.757	694	1.781	1.409	337	953	1.190	2.697	2.654
4-2. Alsace :											
67 Bas-Rhin	2.622	2.131	4.753	201	479	434	45	229	774	756	685
68 Haut-Rhin	2.268	1.519	3.787	165	442	370	72	262	911	738	700
Total	4.890	3.650	8.540	366	921	804	117	491	1.748	1.494	1.385
4-3. Franche-Comté :											
25 Doubs	942	1.045	1.987	120	102	146	36	80	539	455	415
39 Jura	73	506	579	47	57	53	4	47	76	183	144
70 Haute-Saône	265	329	593	20	113	96	17	10	106	124	105
90 Territoire de Belfort	395	251	646	35	60	40	4	37	135	209	209
Total	1.995	2.210	4.205	230	412	345	61	190	856	971	873
5-1. Basse-Normandie :											
14 Calvados	1.313	919	2.232	133	200	157	51	116	167	750	750
50 Manche	1.624	854	2.478	189	297	211	84	142	227	270	270
61 Orne	790	793	1.583	95	229	196	33	136	290	322	322
Total	3.727	2.566	6.293	417	726	564	170	394	684	1.350	1.350
5-2. Pays de la Loire :											
44 Loire-Atlantique	2.610	1.983	4.593	371	134	467	130	349	684	1.402	1.454
49 Maine-et-Loire	2.322	1.640	3.962	190	320	285	35	190	550	357	339
53 Mayenne	713	692	1.405	163	244	196	39	120	277	445	327
72 Sarthe	1.662	1.169	2.831	160	297	257	40	223	372	491	321
85 Vendée	1.449	1.297	2.746	124	252	182	56	146	511	212	211
Total	8.766	6.781	15.547	1.024	1.747	1.387	308	1.044	2.394	2.907	2.652
5-3. Bretagne :											
22 Côtes-du-Nord	962	1.139	2.101	321	463	363	57	273	244	524	501
29 Finistère	1.067	1.309	2.376	435	605	506	89	410	394	650	623
35 Ille-et-Vilaine	1.907	1.609	3.516	200	409	190	66	154	647	930	903
56 Morbihan	1.425	1.530	2.955	576	962	833	124	667	503	477	439
Total	5.361	5.587	10.948	1.612	2.439	1.980	336	1.504	1.788	2.581	2.466
6-1. Limousin :											
19 Corrèze	596	737	1.333	176	385	317	60	277	493	124	124
23 Creuse	230	259	489	81	100	77	23	56	138	60	60
87 Haute-Vienne	534	733	1.267	197	361	302	59	261	334	302	274
Total	1.360	1.729	3.089	454	846	696	150	594	965	494	466

	EXONÉRATIONS des cotisations patronales SS			STAGES PRATIQUES					CEF Contrats	STAGES AUTRES que AFPA	
	Apprentis	Autres jeunes	Ensemble	Demandes habilitations		Demandes habilitées	Demandes refusées	Stagiaire encadré		Places offertes	Places pourvues
				Demandes	Places						
6.2. Auvergne :											
03 Allier	1.193	746	1.939	196	716	691	25	611	313	305	377
18 Cantal	356	416	772	102	137	103	34	71	230	254	222
43 Haute-Loire	485	642	1.127	188	293	218	75	190	362	119	115
63 Puy-de-Dôme	1.607	1.102	2.709	210	330	289	49	210	892	334	313
Total.....	3.641	2.906	6.547	704	1.484	1.301	183	1.090	1.797	1.092	1.027
7.1. Poitou-Charentes :											
16 Charente	1.112	758	1.870	212	306	224	82	189	107	237	230
17 Charente-Maritime	1.908	1.112	3.020	257	410	314	96	240	939	565	493
79 Deux-Sèvres	1.208	927	2.135	183	291	262	29	202	267	340	284
86 Vienne	1.106	762	1.868	87	145	103	43	41	272	332	313
Total.....	5.334	3.559	8.893	739	1.152	903	250	672	1.585	1.474	1.320
7.2. Aquitaine :											
24 Dordogne	1.094	879	1.973	224	461	341	119	266	392	417	360
33 Gironde	3.039	1.739	4.778	568	1.040	797	243	624	874	1.612	1.440
40 Landes	570	678	1.248	138	237	190	47	138	159	113	113
47 Lot-et-Garonne	735	945	1.680	259	371	308	63	193	143	316	279
64 Pyrénées-Atlantiques	1.169	1.335	2.504	961	1.488	1.163	271	970	317	386	359
Total.....	6.607	5.576	12.183	2.150	3.597	2.799	743	2.091	1.835	2.844	2.559
7.3. MIDI-Pyrénées :											
09 Ariège	203	325	528	134	188	131	57	102	486	303	293
12 Aveyron	562	785	1.347	123	184	150	34	137	342	210	210
31 Haute-Garonne	1.661	1.691	3.352	387	749	603	146	476	493	1.183	1.174
32 Gers	395	446	841	181	216	183	34	167	171	175	163
46 Lot	310	368	678	109	150	103	47	89	334	147	144
65 Hautes-Pyrénées	447	502	949	78	96	74	22	58	364	249	213
81 Tarn	683	759	1.442	446	728	589	15	586	223	221	213
82 Tarn-et-Garonne	425	353	778	61	76	44	33	41	348	187	185
Total.....	4.686	5.229	9.915	1.519	2.387	1.877	388	1.646	2.761	2.603	2.523
8.1. Bourgogne :											
21 Côte-d'Or	981	1.066	2.052	180	345	277	66	183	230	548	540
58 Nièvre	630	366	996	69	112	95	17	83	266	177	166
71 Saône-et-Loire	1.821	1.106	2.127	118	288	213	70	182	381	385	385
89 Yonne	694	539	1.233	43	74	56	5	34	243	178	147
Total.....	3.331	3.077	6.408	410	817	646	158	482	1.120	1.272	1.238
8.2. Rhône-Alpes :											
01 Ain	783	720	1.503	76	137	112	19	76	112	245	145
07 Ardèche	422	608	1.030	264	318	205	113	158	511	255	223
26 Drôme	603	873	1.476	312	418	282	127	144	512	351	330
38 Isère	1.370	1.441	2.811	449	708	617	100	323	655	798	780
42 Loire	1.033	1.398	2.431	333	589	481	108	340	874	624	548
69 Rhône	2.262	2.936	5.198	266	577	410	161	332	1.139	1.225	1.173
73 Savoie	491	636	1.127	91	160	111	49	90	116	223	206
74 Haute-Savoie	615	878	1.493	167	276	199	77	148	171	292	291
Total.....	7.579	9.482	17.061	1.958	3.183	2.417	754	1.611	4.090	4.013	3.696

	EXONÉRATIONS des cotisations patronales SS			STAGES PRATIQUES					CET	STAGES AUTRES que AFPA		
	Apprentis	Autres jeunes	Ensemble	Demandes habilitations		Demandes habilitées	Demandes refusées	Stagiaires entrés		Contrats	Places offertes	Places pourvues
				Demandes	Places							
9-1. Languedoc-Roussillon :												
11 Aude	592	461	1.053	192	227	191	31	157	251	513	451	
30 Gard	1.069	1.113	2.182	423	654	507	147	388	791	730	573	
34 Hérault	1.170	1.274	2.444	667	923	766	157	604	793	1.166	1.105	
48 Lozère	138	158	296	126	162	137	25	103	41	135	127	
66 Pyrénées-Orientales	833	600	1.433	344	441	360	81	302	730	300	298	
Total	3.302	3.606	7.408	1.752	2.402	1.961	441	1.544	2.606	2.844	2.554	
9-3 Provence-Côte-d'Azur :												
04 Alpes-de-Haute-Provence	236	188	416	54	68	50	18	40	196	91	74	
05 Hautes-Alpes	178	146	324	64	97	65	32	43	99	136	100	
06 Alpes-Maritimes	1.177	1.501	2.678	276	385	322	—	244	1.170	800	713	
13 Bouches-du-Rhône	2.722	2.627	5.349	586	1.264	897	367	658	1.163	2.057	1.948	
83 Var	1.253	728	1.973	144	229	159	70	125	360	905	745	
84 Vaucluse	1.279	645	1.924	171	242	140	31	196	363	325	268	
Total	6.845	5.819	12.664	1.245	2.285	1.633	618	1.306	3.301	4.314	3.848	
9-4. Corse :												
Corse du Sud												
Haute-Corse												
Total	239	471	710	88	131	111	20	111	1.107	975	966	
Ensemble de la France	103.847	94.943	198.790	19.375	35.665	27.238	7.261	28.332	38.122	68.879	55.984	

COMPARAISON, PAR REGIONS, DES PACTES I ET II
(Situation au 20 février 1978 et au 31 mars 1979.)

Exonération des charges sociales

Source : Directions régionales du Travail et de l'Emploi

	PACTE I de 1 ^{er} JUILLET 1977 au 20 février 1978			PACTE II DU 1 ^{er} JUILLET 1978 au 31 mars 1979			
	Apprentis	Autres jeunes	Total	Apprentis	Autres bénéficiaires	Total	Dont femmes de plus de 26 ans
Ile-de-France	12.043	38.295	50.338	10.954	10.411	21.365	124
Champagne-Ardenne ...	2.496	5.756	8.252	2.518	2.215	4.733	12
Picardie	3.216	6.955	10.171	3.349	2.375	5.724	17
Haute-Normandie	3.255	7.262	10.517	2.832	2.206	5.038	18
Centre	5.340	11.475	16.815	6.038	4.478	10.516	55
Nord - Pas-de-Calais ...	4.600	15.500	20.100	4.465	5.783	10.248	57
Lorraine	4.907	11.082	15.989	5.530	5.227	10.757	58
Alsace	5.401	9.638	15.039	4.890	3.650	8.540	33
Franche-Comté	2.022	7.707	9.729	1.995	2.210	4.205	41
Basse-Normandie	3.843	5.745	9.588	3.735	2.566	6.301	14
Pays de Loire	10.095	15.625	25.720	8.756	6.781	15.537	47
Bretagne	5.864	11.859	17.723	5.361	5.587	10.948	60
Limousin	1.438	3.394	4.832	1.360	1.729	3.089	13
Auvergne	3.560	6.216	9.776	3.641	2.906	6.547	24
Poitou-Charentes	5.473	7.046	12.519	5.334	3.559	8.893	35
Aquitaine	6.853	8.853	15.706	6.607	5.576	12.183	54
Midi-Pyrénées	4.625	8.796	13.421	4.686	5.229	9.915	71
Bourgogne	3.539	7.822	11.361	3.331	3.077	6.408	39
Rhône-Alpes	7.865	22.976	30.841	7.579	9.482	17.061	123
Languedoc-Roussillon ...	3.573	5.230	8.803	3.802	3.606	7.408	66
Provence - Alpes - Côte d'Azur	8.002	12.539	20.541	6.845	5.819	12.664	144
Corse	261	178	439	239	471	710	8
Ensemble de la France	108.271	229.949	338.220	103.847	94.943	198.790	1.113

Stages pratiques en entreprises. -- Résultats définitifs.

	PACTE I DU 1 ^{er} JUILLET 1977 au 20 février 1978			PACTE II DU 1 ^{er} JUILLET 1978 au 31 mars 1979		
	Demandes d'habilitation	Demandes habilitées	Stagiaires entrés	Demandes d'habilitation	Demandes habilitées	Stagiaires entrés
Ile-de-France	26.000	25.096	13.454	2.106	1.473	972
Champagne-Ardenne	4.575	4.304	3.272	664	519	391
Picardie	4.858	4.699	3.654	1.019	937	737
Haute-Normandie	4.504	4.086	3.303	647	569	342
Centre	6.381	5.955	4.079	1.119	820	684
Nord - Pas-de-Calais	16.250	15.000	12.000	3.192	2.091	1.473
Lorraine	10.402	9.844	7.128	1.781	1.409	953
Alsace	7.620	7.506	5.106	921	804	491
Franche-Comté	3.072	2.626	2.109	412	343	190
Basse-Normandie	3.944	3.656	3.252	734	564	394
Pays de Loire.....	10.152	9.386	7.791	1.747	1.387	1.044
Bretagne	11.167	10.671	8.637	2.439	1.980	1.504
Limousin	3.015	2.853	2.434	846	696	594
Auvergne	6.006	5.634	4.473	1.484	1.301	1.090
Poitou-Charentes	6.872	6.615	5.502	1.152	903	672
Aquitaine	15.296	14.672	11.563	3.597	2.799	2.091
Midi-Pyrénées	10.637	9.135	7.463	2.387	1.877	1.646
Bourgogne	4.111	3.756	2.993	817	646	482
Rhône-Alpes	15.438	14.520	10.429	3.183	2.417	1.611
Languedoc-Roussillon	10.655	10.264	8.519	2.402	1.961	1.554
Provence-Alpes-Côte d'Azur ..	13.731	13.176	10.035	2.285	1.633	1.306
Corse	1.918	1.842	1.605	131	111	111
Ensemble de la France.....	196.604	185.266	138.691	35.065	27.238	20.332*

(*) Dont 166 femmes de plus de 26 ans

Contrats Emploi - Formation.

	PACTE I DU 1 ^{er} JUILLET 1977 au 20 février 1978	PACTE II DU 1 ^{er} JUILLET 1978 au 31 mars 1979	
			Dont femmes de plus de 26 ans
Ile-de-France	2.310	3.171	31
Champagne-Ardenne	260	654	5
Picardie	883	925	17
Haute-Normandie	301	189	—
Centre	1.259	1.561	33
Nord - Pas-de-Calais	1.700	1.720	17
Lorraine	2.333	1.190	12
Alsace	816	1.748	25
Franche-Comté	548	856	4
Basse-Normandie	304	684	11
Pays de Loire.....	1.621	2.394	23
Bretagne	1.188	1.788	22
Limousin	498	965	13
Auvergne	1.309	1.795	11
Poitou-Charentes	1.131	1.585	16
Aquitaine	1.046	1.885	31
Midi-Pyrénées	1.505	2.761	51
Bourgogne	536	1.120	12
Rhône-Alpes	2.834	4.090	53
Languedoc-Roussillon	1.302	2.606	61
Provence-Côte d'Azar.....	2.193	3.301	59
Corse	477	1.132	27
Ensemble de la France.....	26.354	38.122	534

Stages de formation professionnelle.

	PACTE I		PACTE II	
	DU 1 ^{er} JUILLET 1977 au 20 février 1978		DU 1 ^{er} JUILLET 1978 au 31 mars 1979	
	Places offertes	Places pourvues	Places offertes	Places pourvues
Ile-de-France	16.368	13.410	10.991	10.386
Champagne-Ardenne	1.220	1.177	1.336	1.294
Picardie	4.152	3.752	2.600	2.448
Haute-Normandie	2.216	1.984	1.944	1.668
Centre	4.136	4.136	4.485	3.133
Nord - Pas-de-Calais	4.800	4.800	5.600	5.408
Lorraine	3.616	3.337	2.697	2.654
Alsace	1.811	1.474	1.494	1.385
Franche-Comté	924	808	971	873
Basse-Normandie	1.496	1.467	1.350	1.350
Pays de Loire	3.075	3.023	2.907	2.652
Bretagne	2.874	2.768	2.581	2.466
Limousin	408	408	494	466
Auvergne	1.928	1.753	1.092	1.027
Poitou-Charentes	2.070	1.527	1.474	1.320
Aquitaine	3.035	2.916	2.844	2.559
Midi-Pyrénées	4.185	3.922	2.603	2.523
Bourgogne	2.931	2.311	1.272	1.238
Rhône-Alpes	4.701	4.300	4.013	3.696
Languedoc-Roussillon	4.438	3.500	2.844	2.554
Provence-Côte d'Azur	5.857	4.808	4.314	3.848
Corse	1.006	1.006	973	966
Ensemble de la France	77.247	68.652	60.879	55.914*

* Dont 1.411 femmes de plus de 26 ans.

ANNEXE III

LES DISPOSITIONS CLES DU 3^e PACTE

MESURES	ENTREPRISES CONCERNÉES	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE D'APPLICATION DURÉE	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	CUMUL POSSIBLE
<p>1. Exonération de 50 % des cotisations sociales incombant aux employeurs (assurances sociales, accidents du travail, prestations familiales).</p>	<p>Entreprises relevant du régime UNEDIC.</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • employeurs de gens de maison, • entreprises de travail temporaire, • entreprises de travail temporaire, • entreprises publiques gérant service public, • employeurs secteur public (C. trav. art. L 351-16), • organismes dont budget soumis à approbation autorité administrative. 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes 16-24 ans ayant cessé études, apprentissage, stage formation professionnelle continue, stage pratique ou stage formation au titre du « pacte » (2^e ou 3^e), ou service national depuis moins d'un an. • Femmes seules sans emploi (sans condition d'âge) depuis moins de 10 ans veuves non remariées, divorcées non remariées, séparées judiciairement, chefs de famille célibataires ou bénéficiaires allocations parent isolé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche effectuée entre le 1^{er} juillet 1979 et le 31 décembre 1981 pour au moins six mois. • Exonération part de la date d'embauche à la fin du douzième mois civil qui la suit. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'effectif de l'établissement constaté au 31 décembre 1979, 1980, 1981 et 1982 doit être supérieur à celui constaté au 31 décembre précédent (applicable aux embauches du 1^{er} semestre 1979). • Le nombre des exonérations ne peut excéder l'accroissement d'effectifs au cours de l'année considérée. 	<p>Se cumule avec mesures 4 a) (pour les femmes seules et b) 6 a) et b) 7.</p>
<p>2. Exonération cotisations sociales pour tous les nouveaux apprentis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprentissage artisanal : toute cotisation, part patronale et part ouvrière, • apprentissage industriel : uniquement cotisations patronales (totalité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage artisanal : artisans, employeurs occupant 10 salariés ou plus. • Apprentissage industriel : employeurs non artisans occupant plus de 10 salariés. 	<p>Jeunes 16-20 ans (15 ans si dérogation), embauchés sous contrat d'apprentissage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage artisanal : mesure définitive prenant effet au 1^{er} janvier 1979 pour toute la durée du contrat d'apprentissage. • Apprentissage industriel : embauche sous contrat d'apprentissage entre le 1^{er} juillet 1979 et le 31 décembre 1981 ; exonération jusqu'à fin du douzième mois civil qui suit date de conclusion du contrat d'apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune condition d'accroissement d'effectif. • Apprentis dont contrats conclus entre le 1^{er} janvier 1979 et le 31 décembre 1981 ne sont pas comptés durant toute la période du contrat dans l'effectif des salariés exigé pour application Code du travail et Code de la sécurité sociale (et versement des transports). 	—
<p>3. Stages pratiques en entreprise.</p>	<p>Idem mesure 1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes 18-26 ans sans emploi. • Jeunes 16-18 ans ayant achevé cycle complet de l'enseignement technologique. • Mêmes catégories de femmes que mesure 1 mais sans condition de délai. 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 mois. • Début entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1979, 1980, 1981. • Durée minimale formation théorique : 120 heures (financement imputable sur 1,1 % formation dans la limite de 1.800 F par stagiaire et 0,1 % montant des salaires). 	<p>Rémunération : 90 % du SMIC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70 % remboursés par l'Etat. • 20 % à la charge de l'entreprise (mais imputables sur 1,1 % formation dans la limite de 0,1 % du montant des salaires). 	—

MESURES	ENTREPRISES CONCERNÉES	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE D'APPLICATION DURÉE	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	CUMUL POSSIBLE
<p>4. Primes d'incitation à l'embauche :</p> <p>a) travailleurs âgés en chômage de longue durée ;</p> <p>b) premier salarié dans les entreprises artisanales.</p>	<p>a) Idem mesure 1 + restriction supplémentaire pour associations subventionnées à plus de 50 % sur fonds publics.</p> <p>b) Entreprises du secteur des métiers.</p>	<p>a) Salariés âgés d'au moins 45 ans demandeurs d'emploi depuis au moins un an bénéficiant ou ayant bénéficié d'une allocation de chômage.</p> <p>b) Premier salarié (sans condition).</p>	<p>a) Embauche sur contrat à durée indéterminée pour au moins un an entre le 1^{er} juillet 1979 et le 31 décembre 1981.</p> <p>b) Embauche d'au moins un an entre le 1^{er} juillet 1979 et le 31 décembre 1981.</p>	<p>a) Prime de 8.000 F.</p> <p>b) Prime de 5.000 F (DOM : 4.000 F) aucun salarié durable au cours des douze mois précédant la date de l'embauche.</p>	<p>a) Se cumule avec 1 (pour femmes seules) 6 a) et 5) (pour femmes seules) 7.</p> <p>b) Se cumule avec 1 6 a) et b).</p>
<p>5. Stages de formation professionnelle.</p>	—	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes 16-26 ans sans emploi. • Femmes : idem mesure 3. 	<p>Jusqu'au 31 décembre 1981. 6 mois (dont 800 heures de formation).</p>	<p>Rémunérations versées par l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeunes 18 ans : 25 % du SMIC ; • Jeunes 18-26 : 75 % du SMIC ; • Femmes seules : 90 % du SMIC. 	—
<p>6. Contrats emploi-formation :</p> <p>a) Régime général ;</p> <p>b) Artisanat.</p>	<p>a) Idem mesure 4 a) ;</p> <p>b) Entreprises du secteur des métiers.</p>	<p>a) Régime général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeunes 17-26 ans sans emploi (16 ans pour postes demandant qualification ne pouvant être atteinte par apprentissage). • Femmes : idem mesure 3 (mais pas de condition de non remariage) plus femmes cherchant réinsertion professionnelle au moins deux ans et au plus cinq ans après une naissance ou une adoption. <p>b) Artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeunes 20-26 ans sans emploi (18 ans pour ceux qui ont achevé un second cycle de formation des lycées). • Femmes : mêmes catégories que régime général ci-dessus. 	<p>a) Régime général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure permanente. • 120 à 500 heures de formation pour contrat d'au moins six mois. • 500 à 1.200 heures de formation pour contrat d'au moins douze mois. <p>b) Artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 440 heures au moins et 1.200 heures au plus de formation sur une année. • Mesure expérimentale. 	<p>a) Régime général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide financière forfaitaire de l'Etat : 3,5 fois le minimum garanti par heure de formation. • Dépenses de formation excédant 3,5 fois le MG imputables sur participation à la formation. <p>b) Artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les employeurs : même aide de l'Etat que régime général ci-dessus. • S'y ajoute une aide égale à deux fois le MG pour les chambres des métiers ou organisations professionnelles avec qui l'Etat a passé une convention-cadre de formation. 	<p>a) Régime général : se cumule avec mesures 1 4 a) (pour les femmes seules) et b) 7.</p> <p>b) Artisanat : se cumule avec mesures 1 4 a) (pour les femmes seules) et b) 7.</p>
<p>7. Atténuation du seuil fiscal de 10 salariés.</p>	<p>Tout employeur qui atteint ou dépasse en 1979 ou 1980 l'effectif de 10 salariés et relevant des participations au financement de la formation professionnelle continue et à l'effort de construction et au versement de transport.</p>	<p>Tout salarié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectif de 10 salariés atteint ou dépassé en 1979 ou 1980. • Abattement à la base sur le montant des salaires pendant trois ans (1980, 1981, 1982 ou 1981, 1982, 1983) pour calcul de ces trois taxes (formation professionnelle, effort de construction, versement de transport). 	<p>Abattement égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 360.000 F première année (1980 ou 1981) ; • 240.000 F seconde année (1981 ou 1982) ; • 120.000 F troisième année (1982 ou 1983). 	<p>Se cumule avec mesures 1 4 a) et b).</p>

ANNEXE IV

LE BILAN DE L'ACTION SOCIALE MENEÉ EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS (1)

Les actions spécifiques en faveur des travailleurs étrangers et de leurs familles sont exercées notamment dans les domaines de l'information et action culturelle, de l'accueil, de l'action sociale et socio-éducative, la formation générale à dominante linguistique, l'adaptation, la préformation et la formation professionnelle. On ne traitera pas du problème du logement qui reste, cette année, dominé par la crise de la SONACOTRA, dont le Parlement aura sans doute à connaître bientôt. On se limitera en conséquence aux initiatives financées directement ou indirectement par le présent budget.

Ces actions sont conduites tant par les services publics que par de nombreuses associations privées, à vocation nationale, régionale, départementale ou locale, qui bénéficient généralement d'un soutien financier des pouvoirs publics.

a) Information et action culturelle.

Le coût total des actions engagées en matière d'information et d'action culturelle — qui avait doublé une première fois en 1976 par rapport à 1975 et une seconde fois en 1977 par rapport à 1976 — n'a progressé en 1978 que dans une faible proportion. Le nombre des interventions a toutefois augmenté : une vingtaine en 1976, 70 en 1977, 125 en 1978.

Cette diversification des initiatives semble s'être opérée pratiquement sans augmentation des coûts ; le choix des programmes retenus a été effectué d'une manière plus sélective.

Les actions les plus importantes, tant par leur coût que par le nombre de personnes auxquelles elles s'adressent sont, en matière d'information, celles qui utilisent les médias audio-visuels : émissions télévisées, permanence téléphonique « Inter-Migrants », émissions radiodiffusées.

En matière culturelle, des postes d'animateurs ont été créés dans divers départements. Une aide à l'animation a été également apportée à certaines associations.

Plusieurs organisations étrangères (marocaines, portugaises, yougoslaves, espagnoles, turques, maliennes entre autres) ont bénéficié en outre d'une aide.

Les animations de rues et de quartiers, les débats à partir d'un film, les festivals populaires ont été soutenus, en 1978 et 1979, de préférence aux grandes tournées théâtrales et aux manifestations trop spectaculaires. C'est ainsi qu'un soutien aurait été apporté à des groupes utilisant l'expression dramatique comme un mode de communication et d'expression et se produisant dans des lieux ouverts plutôt que dans des salles de spectacle.

Une activité importante aurait également été déployée par « Inter-Service Migrants », notamment pour l'organisation des loisirs dans les foyers.

La répartition des aides accordées pour les diverses actions décrites fait apparaître que les trois quarts des financements concernent l'information, pour un quart seulement l'action culturelle.

Toutefois, les actions rangées sous la rubrique « Information » n'ont été qu'un nombre de 25 environ, pour une centaine dans le domaine culturel.

b) Accueil.

Le réseau national d'accueil et d'information des travailleurs étrangers et des membres de leurs familles a maintenu et même accru ses activités au cours de l'année 1978 malgré la suspension de l'immigration.

Les arrivées de familles dans le cadre du regroupement familial et la mobilité des immigrés d'un département à l'autre ont contribué au maintien, pour une part, des activités dites de « premier accueil ». Néanmoins, l'arrêt de l'immigration a naturellement provoqué une modification des tâches du réseau qui s'est attaché en

(1) Cette note est le résumé d'une réponse ministérielle au questionnaire du rapporteur.

priorité à fournir aux immigrés les informations et les conseils qu'ils ont été plus nombreux que les années précédentes à solliciter.

Le total des visites reçues dans l'ensemble des bureaux qui s'était élevé à 550.000 en 1977, en augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente, a atteint en 1978 le chiffre de 679.000, soit en progression de 22,5 % par rapport à 1977.

En chiffres absolus, les visiteurs les plus nombreux ont été, en 1978 comme en 1977 et par ordre décroissant : les Algériens, les Marocains, les Portugais, les Turcs, les Tunisiens, les Africains, les Yougoslaves.

Les comptes rendus d'activité des bureaux d'accueil signalent que les questions posées sont de plus en plus complexes.

Celles-ci ont continué de porter sur les problèmes de réglementation du séjour et du travail. Elles ont été fréquentes également pour tout ce qui concerne la famille, que celle-ci se trouve déjà en France ou que son arrivée soit souhaitée au titre du regroupement familial.

La situation générale de l'emploi a amené un nombre important de travailleurs à se tourner vers le réseau pour la recherche d'un emploi, pour la constitution de dossiers d'ASSEDIC et d'aide publique. Beaucoup d'immigrés ont demandé le concours du réseau pour des dossiers de retraite et de reconstitution de carrière.

Considérant que l'efficacité et l'utilité du réseau étaient sans doute inégales selon les départements et qu'après cinq ans d'activité il était souhaitable d'établir un bilan, deux circulaires ministérielles ont été adressées aux préfets en date du 1^{er} septembre et du 7 décembre 1978. Elles sont essentiellement relatives à trois points : la réorganisation éventuelle de l'action du réseau, la modification des procédures d'agrément, la recherche d'une solution adaptée aux départements à faible population étrangère.

c) L'action sociale et socio-éducative.

L'action sociale et socio-éducative spécifique exercée auprès des travailleurs étrangers et de leurs familles est financée :

- D'une part, sur les crédits budgétaires du Ministère du Travail, pour ce qui concerne le Service social d'aide aux émigrés (SSAE), qui a bénéficié de subventions atteignant respectivement 22.324.540 F en 1978 et 24.692.000 F en 1979 (budget prévisionnel). Liée au Secrétariat d'Etat au Travail-Immigrés et au Secrétariat d'Etat à l'Action sociale par des conventions et protocole d'accord signés en 1976, elle est implantée dans 50 départements et dispose d'un effectif de 338 personnes, dont 145 assistants sociaux.

Elle a traité, en 1978, 36.296 dossiers correspondant à la situation de quelque 108.000 personnes, immigrés et réfugiés de toute nationalité (dont 18 % originaires du Sud-Est asiatique). A ces interventions individuelles s'ajoute un travail social auprès de groupes. La SSAE joue également un rôle important de formation, d'information et de conseil technique auprès des autres services sociaux publics et privés.

- D'autre part, sur une enveloppe globale de 60 millions en 1979, affectée à ce type d'action par le Fonds d'action sociale, environ 200 associations très diverses, tant par leur rayon d'action (qui peut couvrir plusieurs régions ou une seule commune) que par le volume de leur budget (qui va de 10.000 F à 10 millions), ont été ainsi subventionnées. Leurs activités, multiples, peuvent être regroupées sous six rubriques :

1° Le service social assuré par le SSAE ci-dessus désigné, mais également par le Service social familial nord-africain (SSFNA) et la Commission d'aide aux Nord-Africains dans la métropole (CANAM) ;

2° L'action scocio-éducative féminine qui a connu un développement particulier ces dernières années. Exercée sous forme de cours intégrés dans des cycles d'enseignement structurés ou dans le cadre de réunions informelles, son contenu va de l'apprentissage linguistique aux loisirs culturels, en passant par l'économie familiale (incluant couture et cuisine), l'éducation sanitaire et l'artisanat des pays d'origine (poterie, tissage). D'une façon générale, elle vise à favoriser l'adaptation des femmes immigrées à un nouveau mode de vie et à leur dispenser un enseignement pratique à travers les faits et gestes de la vie quotidienne.

Cette action est exercée par de très nombreuses associations (dont le SSAE et le SSFNA), avec le concours d'enseignants, de travailleurs sociaux, de bénévoles. Environ 20 millions leur sont consacrés ;

3° L'animation globale dont l'objectif relève plus particulièrement de la vocation des centres sociaux. Le FAS participe au financement d'environ 45 d'entre eux (pour une contribution moyenne de l'ordre de 100.000 F) qui sont implantés dans des quartiers regroupant une forte proportion d'immigrés et qui consentent un effort particulier pour accueillir ceux-ci, les intégrer dans leurs diverses activités, tout en

tenant compte de leurs besoins propres, par exemple, en organisant des cours de français, des ateliers d'artisanat maghrébins, des fêtes de caractère culturel inspirées par les pays d'émigration, etc. ;

4° L'action auprès des jeunes immigrés, menée par une vingtaine d'associations qui, en 1979, ont reçu au total environ 2,5 millions pour l'organisation de clubs d'enfants ou d'adolescents ;

5° L'action de caractère sanitaire qui, elle, porte sur une éducation sanitaire adaptée aux besoins des migrants sur le développement de l'interprétariat dans les hôpitaux, sur l'information des personnels médicaux et paramédicaux. Le Comité médico social pour la santé des migrants, la plus importante association œuvrant dans ce domaine, a reçu une subvention de 1,5 million en 1979 ;

6° L'action socio-éducative en cités de transit, qui devait permettre aux familles relogées dans ces cités d'accéder, après une période de deux ans environ, à un habitat de type H.L.M. Malheureusement, les cités n'assument plus guère leur fonction de transit, faute de logements proposés en aval. L'action socio-éducative y reste pourtant nécessaire en raison de leur isolement géographique ou des problèmes sociaux qu'y suscite le regroupement de familles étrangères de faible niveau socio-économique.

Cette action s'oriente cependant vers une animation de quartier, débordant le cadre des cités. Elle bénéficie actuellement à un nombre de familles de l'ordre de 8.000 à 10.000 et elle s'étend à des ensembles immobiliers qui, sans avoir le statut de cités de transit, présentent des caractéristiques analogues, compte tenu des populations qui y résident ou de leur implantation. Les crédits du FAS qui lui sont consacrés sont de 20 millions environ en 1979. Ils sont répartis entre une trentaine d'associations.

Il paraît intéressant enfin de souligner que des associations non spécialisées s'intéressent de plus en plus aux migrants, que bon nombre des 200 associations du secteur social exercent simultanément plusieurs des activités ci-dessus évoquées et qu'elles font fréquemment appel à un personnel d'origine étrangère.

d) Formation générale à dominante linguistique.

La formation générale à dominante linguistique a fait l'objet, au cours des années précédentes, d'un effort financier important du Fonds d'action sociale. On recensait, en 1972, 33.000 migrants touchés par des actions d'alphabetisation. Pour l'année 1979, le nombre de places offertes en alphabetisation est de 49.545.

e) Adaptation, préformation et formation professionnelles.

Des stages d'adaptation ont été organisés, d'une part, pour des salariés d'entreprises (environ 1.000 places en 1978), d'autre part, pour les réfugiés du Sud-Est asiatique (3.600 places en 1978).

Les actions de préformation professionnelle destinées à des étrangers jeunes ou adultes, pour les préparer à une formation, se déroulent soit à temps partiel, soit à temps plein, dans des centres de préformation. Environ 5.500 immigrés ont suivi en 1978 des actions à temps partiel, principalement dans les établissements de l'Education, par le canal du financement de l'AFDET. La capacité d'accueil devrait rester la même en 1979. En ce qui concerne les stages à temps plein, 2.000 étrangers ont été accueillis dans les stages préparatoires et les sections P.I.D.E. (Préformation jeunes demandeurs d'emploi), et 5.000 autres étrangers ont pu bénéficier de stages dans des centres spécifiques de préformation pour migrants en 1978 (3.000 adultes + 2.000 jeunes).

Les actions de formation proprement dites sont diverses. Le tableau suivant présente les actions, spécifiques ou non, dont ont pu bénéficier les migrants en 1978 ; les chiffres correspondants pour 1979 devraient être sensiblement identiques.

	Migrants
Pacte pour l'emploi des jeunes :	
Stages de formation.....	2.500
Contrats emploi formation.....	1.300
Apprentissage.....	5.000
Promotion sociale.....	4.000
AFPA.....	4.000
Autres centres.....	5.000
Formation continue dans le cadre du L.I.C.....	60.000

Le FAS a consacré, en 1978, 28 millions aux actions à visée professionnelle ; pour 1979, l'enveloppe prévisionnelle correspondante est de 30 millions.

ANNEXE V

STATISTIQUES EMPLOI OCTOBRE 1979

(Source : Ministère du Travail).

I. — Marché du Travail.

Unité : millier.

	1978		1979		Variation en pourcentage par rapport :	
	OCTOBRE	SEPTEMBRE	OCTOBRE		Au mois précédent	Au même mois de l'année précédente
<i>Statistiques de stock.</i>						
Demandes d'emploi en fin de mois :						
Données brutes.....	1.344,1	1.423,9	1.479,9	+ 3,9	+ 10,1	
Valeurs CVS.....	1.218,7	1.355,2	1.340,0	— 1,1	+ 10,0	
Offres d'emploi en fin de mois :						
Données brutes.....	87,0	104,4	97,9	— 6,2	+ 12,5	
Valeurs CVS.....	84,8	90,9	95,4	+ 5,0	+ 12,5	
<i>Statistiques de flux.</i>						
Demandes d'emploi enregistrées au cours du mois :						
Données brutes.....	318,8	348,2	344,8	— 1,0	+ 8,2	
Valeurs CVS.....	223,0	239,4	230,2	— 3,8	+ 3,2	
Demandes placées ou annulées :						
Données brutes.....	259,3	226,8	288,8	+ 27,3	+ 11,4	
Dont : Placements						
Données brutes.....	43,5	46,8	50,2	+ 7,3	+ 15,4	
Offres d'emploi enregistrées au cours du mois :						
Données brutes.....	69,7	82,3	70,9	— 2,9	+ 14,6	
Valeurs CVS.....	65,1	67,1	71,5	+ 6,6	+ 9,8	
<i>Indicateurs de fluidité.</i>						
Variation en unité						
Ancienneté moyenne des demandes en fin de mois (en jours).....	210	236	231	5	+ 21	
Durée moyenne d'attente des demandes placées ou annulées (en jours).....	94	146	137	— 9	+ 43	
Taux de satisfaction des demandes déposées au cours du mois (en pourcentage).....	13,1	12,2	13,8	+ 1,6	+ 0,7	

Demandes d'emploi enregistrées à l'Agence nationale pour l'emploi
 Offres d'emploi déposées à l'Agence nationale pour l'emploi

II. — Demandes d'emploi enregistrées au cours du mois.

Unité : millier.

	1978	1979		Variation en pourcentage par rapport :	
	OCTOBRE	SEPTEMBRE	OCTOBRE	Au mois précédent	Au même mois de l'année précédente
<i>Motif d'inscription.</i>					
Perte d'emploi salarié :					
Nombre	166,3	162,0	178,1	- 9,9	+ 7,1
Pourcentage	52,2	46,5	51,7		
1^{re} entrée sur le marché du travail :					
Nombre	63,8	102,7	70,1	- 31,7	+ 11,6
Pourcentage	19,7	29,5	20,3		
Autres cas (démissions, reprises d'activité, etc.) :					
Nombre	89,7	83,4	96,7	15,0	+ 7,8
Pourcentage	28,1	24,0	28,0		
Totaux :					
Nombre	318,8	348,2	344,8	- 1,0	+ 8,2
Pourcentage	100,0	100,0	100,0		

III. — Demandes d'emploi en fin de mois selon le sexe et l'âge.

Mois d'octobre 1979.

Unité : pourcentage.

	Moins de 25 ans	De 25 à 49 ans	De 50 à 59 ans	60 ans et plus	ENSEMBLE
Hommes	37,6	39,7	19,1	3,6	100,0
Femmes	53,4	34,0	10,6	2,0	100,0
Ensemble	46,3	36,5	14,5	2,7	100,0
Part des femmes dans la tranche d'âge	63,5	51,2	40,5	40,9	55,1

IV. — Nombre de demandes en fin de mois selon la qualification des demandeurs.

	OCTOBRE 1979	Variation en pourcentage	
		Par rapport au mois précédent	Par rapport au même mois de l'année précédente
Manœuvres :			
Nombre	114.853	+ 2,8	+ 5,6
Pourcentage	7,9		
Ouvriers spécialisés :			
Nombre	260.617	+ 2,9	+ 8,9
Pourcentage	17,9		
Ouvriers qualifiés :			
Nombre	257.959	+ 1,3	+ 5,6
Pourcentage	17,7		
Employés non qualifiés :			
Nombre	239.382	+ 7,8	+ 14,6
Pourcentage	16,4		
Employés qualifiés :			
Nombre	463.732	+ 5,4	+ 12,7
Pourcentage	31,8		
Agents de maîtrise, techniciens :			
Nombre	53.249	+ 1,8	+ 5,3
Pourcentage	3,6		
Cadres :			
Nombre	68.887	+ 1,5	+ 9,0
Pourcentage	4,7		
Totaux des demandes ventilées :			
Nombre	1.458.679	+ 4,0	+ 10,0
Pourcentage	100,0		
Demandes non ventilées	21.203	- 2,2	+ 20,2
Ensemble	1.479.882	+ 3,9	+ 10,1

V. - Nombre de demandes en fin de mois pour les demandeurs de moins de 25 ans.

Répartition selon le niveau de formation (fréquence trimestrielle) (1).

	SEPTEMBRE 1979	Variation en pourcentage	
		Par rapport au trimestre précédent	Par rapport au même trimestre de l'année précédente
Niveau maîtrise :			
Nombre	4.440	+ 114,5	+ 11,9
Pourcentage	0,7		
Niveau DUT-BTS :			
Nombre	14.739	+ 105,2	+ 12,4
Pourcentage	2,5		
Niveau baccalauréat :			
Nombre	71.991	+ 60,6	+ 13,6
Pourcentage	12,2		
Niveau CAP :			
Nombre	282.161	+ 40,6	+ 12,4
Pourcentage	47,9		
Niveau 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire plus une année d'étude :			
Nombre	58.046	+ 24,6	+ 16,6
Pourcentage	10,0		
Niveau scolarité obligatoire :			
Nombre	157.482	+ 8,7	+ 4,1
Pourcentage	26,7		
Totaux des demandes ventilées :			
Nombre	589.459	+ 32,0	+ 10,6
Pourcentage	100,0		
Demandes non ventilées (1)	51.024	+ 103,7	+ 14,6
Ensemble (y compris demandes non ventilées) ..	640.483	+ 35,8	+ 10,9

Nota. — Lors de l'interprétation de ce tableau il faut considérer que les demandeurs ont eu 24 ans en 1979 ou ont 25 en 1978 et de ce fait sont passés de la tranche d'âge « moins de 25 ans » à la tranche d'âge « 25 ans et plus ».

(1) Le nombre important de demandes non ventilées correspond à des demandeurs qui n'ont pas encore rencontré un prospecteur glacier « ligne emploi ».

(1) Données disponibles le 20 du mois suivant la fin du trimestre.

VI. Ancienneté de dépôt de la demande.
Octobre 1979.

Unité : pourcentage.

	Ancienneté de la demande.			
	Ensemble des demandeurs	Demandeurs de moins de 25 ans	Demandeurs de 25 à 49 ans	Demandeurs de 50 ans et plus
Demandeurs inscrits depuis :				
Moins d'un mois.....	20,1	26,2	18,1	7,8
D'un mois à moins de trois mois.....	24,7	32,9	21,0	10,4
De trois mois à moins de six mois.....	17,0	17,0	18,4	14,0
De six mois à moins d'un an.....	16,4	11,7	20,2	21,2
D'un an à moins de deux ans.....	14,0	9,7	14,7	24,0
De deux ans et plus.....	7,8	2,5	7,5	22,6
Totaux.....	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre de demandeurs (en milliers).....	1.479,9	684,9	540,8	254,2

VII. — Comparaison des données régionales d'octobre 1978 et d'octobre 1979.

Unité : nombre, pourcentage.

RÉGION	Offres d'emploi en fin de mois			Demandes d'emploi en fin de mois		
	Octobre 1978	Octobre 1979	Écart en pourcentage	Octobre 1978	Octobre 1979	Écart en pourcentage
	Ile de France	21.516	23.001	+ 6,9	261.777	280.851
Champagne Ardenne	1.849	2.130	+ 15,2	33.467	38.118	+ 13,9
Picardie	2.649	3.425	+ 29,3	43.342	49.084	+ 13,3
Haute Normandie	1.939	2.005	+ 3,4	49.436	58.689	+ 18,7
Centre	4.147	4.682	+ 12,9	40.005	45.247	+ 13,1
Nord - Pas de Calais	4.418	5.484	+ 24,1	115.709	128.045	+ 10,6
Lorraine	4.570	5.453	+ 19,3	54.943	59.804	+ 8,9
Alsace	3.089	4.168	+ 34,9	22.976	24.965	+ 8,7
Franche Comté	1.985	2.016	+ 1,6	19.807	21.651	+ 9,3
Basse Normandie	1.650	2.019	+ 22,4	36.709	40.077	+ 9,2
Pays de la Loire	3.784	4.336	+ 14,6	74.419	82.899	+ 11,4
Bretagne	3.213	3.680	+ 14,5	66.988	75.686	+ 13,0
Limousin	1.514	1.495	- 1,3	13.732	15.610	+ 13,7
Auvergne	2.134	2.161	+ 1,3	30.109	33.576	+ 11,5
Poitou Charentes	2.183	2.322	+ 10,4	40.965	45.337	+ 10,7
Aquitaine	4.215	4.574	+ 8,6	68.683	74.968	+ 9,2
Midi Pyrénées	3.735	3.467	- 7,2	57.325	61.470	+ 7,2
Bourgogne	2.422	2.888	+ 19,2	28.862	34.653	+ 20,1
Rhône Alpes	7.879	9.683	+ 22,9	102.449	116.708	+ 13,9
Languedoc Roussillon	2.397	2.378	- 0,8	57.132	60.506	+ 5,9
Provence Côte d'Azur	5.143	5.941	+ 15,5	119.248	125.858	+ 5,5
Corse	643	637	- 0,9	5.960	6.080	+ 2,0
Ensemble de la France	86.994	9.947	+ 12,6	1.344.123	1.479.882	+ 10,1